



projet

# A quoi joues-tu ?

## quelques données européennes sur la petite enfance



FICEMEA – 24, rue Marc Seguin 75016 PARIS  
 Tél (33) 1 53 26 24 61  
 Fax (33) 1 53 26 24 19  
 Courriel : ficemea@cemea.asso.fr

## « A QUOI JOUES-TU ? »

### >>>> Un projet européen réalisé par...

- la Fédération Internationale des CEMEA
- les CEMEA de France
- les CEMEA de l'Association territoriale d'Auvergne
- les CEMEA de l'Association territoriale de Provence-Alpes Côte d'Azur
- les CEMEA de Belgique
- les CEMEA d'Italie.
- *Economie Plurielle*, organisme d'étude, de recherche et d'accompagnement de développement local durable intégrant l'égalité homme/femme.
- *Egalitère*, coopérative sociale d'expertise et d'ingénierie de la prise en compte de l'égalité homme/femme dans les politiques publiques et les pratiques sociales et professionnelles.

>>>> **Un projet de décembre 2004 à mars 2006**, sélectionné par le bureau *Egalité entre les hommes et les femmes* de la *Direction générale Emploi et affaires sociales* de la *Commission Européenne* lors de son appel à propositions de 2004 dont le thème était ***favoriser l'évolution des rôles des femmes et des hommes et éliminer les stéréotypes sexistes.***

### Notre ambition...

**Faire intégrer la déconstruction des stéréotypes sexués dans les programmes de formation aux métiers de la petite enfance, comme une question centrale et essentielle dans la construction de l'identité sociale et sexuée des garçons et des filles de 0 à 6 ans.**

**Ce document a pour objectif de réunir des informations sur les publics, les politiques d'accueil, les professionnels de la petite enfance ; sorte d'état des lieux de base, nécessaire pour le travail de ce projet.**

## Sommaire général

---

<b>Données nationales : France</b> .....	<b>p. 3</b>
<b>Données nationales : Belgique</b> .....	<b>p. 31</b>
<b>Données nationales : Italie</b> .....	<b>p. 56</b>
<b>La petite enfance et l'Europe</b> .....	<b>p. 79</b>
<b>Annexes</b> .....	<b>p.90</b>





données nationales

**sur la petite enfance**

**France**



# Sommaire

## Données nationales pour la France :

---

### I – le public

- A – bilan démographique
- B – évolution du nombre d'enfants de moins de 6 ans
- C– évolution du nombre des naissances
- D– les enfants de 2 à 6 ans en 2003
- E – remarques

### II – typologie des structures d'accueil et de modes de garde

- A – modes de garde pour les enfants de 0 à 3 ans
- B – l'accueil des enfants de 3 à 6 ans à l'école maternelle
- C– l'accueil des enfants de 3 à 6 ans dans d'autres structures
- D– lieux d'accueil pour les enfants et les parents
- E – les politiques familiales
  - 1 – les 16 mesures du ministère de la famille
  - 2 – coûts comparatifs entre des systèmes d'accueil
- F – budget consacré à l'accueil des enfants de 0 à 6 ans
- G – enfants, parents et lieux d'accueil

### III – les professionnels de la petite enfance

- A – les professions de la petite enfance
- B – promouvoir la mixité dans les métiers de la petite enfance
- C– opinions sur le travail des femmes
- D– la petite enfance et le masculin

### IV – l'action des CEMEA

- A – les CEMEA et les jeunes enfants
- B – la petite enfance dans l'animation volontaire
- C– les CEMEA et la formation des professionnels de la petite enfance
- D– l'évolution des actions petite enfance réalisées par les CEMEA
- E – perspectives des CEMEA concernant la petite enfance



# I - le public



## A – bilan démographique

Ce bilan démographique est tiré du recensement INSEE de 2004 et classe la population totale par sexe et par âge, au 1<sup>er</sup> janvier 2005 :

	ensemble	hommes	femmes
<b>population totale</b>	<b>62 370 800</b>	<b>30 300 425</b>	<b>32 070 375</b>
moins de 20 ans	15 701 534	8 027 409	7 674 125
de 20 à 64 ans	36 552 793	18 122 100	18 430 693
65 ans et plus	10 116 473	4 150 916	5 965 557

année de naissance	âge révolu	ensemble	hommes	femmes
2004	0	793 312	406 398	386 914
2003	1	789 991	403 490	386 501
2002	2	788 954	403 146	385 808
2001	3	801 407	409 171	392 236
2000	4	807 716	413 539	394 177
1999	5	778 536	398 660	379 876
1998	6	758 692	387 813	370 879
1997	7	748 884	384 034	364 850

[www.insee.fr/fr/ffp/pop\\_age2b.htm](http://www.insee.fr/fr/ffp/pop_age2b.htm)  
 INSEE – La France en faits et chiffres - 2005

## B – évolution du nombre d'enfants de moins de 6 ans

Données pour la France métropolitaine :

année	moins de 3 ans	de 3 à 5 ans	moins de 6 ans
1950	2 469 023	1 952 615	4 421 638
1960	2 406 713	2 388 509	4 795 222
1970	2 474 693	2 568 913	5 043 606
1980	2 169 352	2 223 348	4 392 700
1990	2 258 891	2 273 459	4 532 350
2000	2 171 760	2 136 326	4 308 086
2001	2 234 590	2 150 287	4 384 877
2002	2 279 997	2 162 630	4 442 627
2003 (données provisoires)	2 297 193	2 186 031	4 483 224
2004 (données provisoires)	2 285 727	2 248 636	4 534 363
2005 (données provisoires)	2 277 812	2 293 406	4 571 218

Réf : [www.insee.fr](http://www.insee.fr)  
 INSEE – La France en faits et chiffres – Les enfants de moins de 6 ans



5<sup>e</sup> programme communautaire pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes

2004-2006 : Favoriser l'évolution des rôles des femmes et des hommes et éliminer les stéréotypes sexistes.

## C – évolution du nombre des naissances

Naissances par rang – France entière :

Année	Ensemble des naissances	Enfants nés hors mariage		Enfants légitimes (1)		
		Effectifs	%	Ensemble	Rang 1	Rang 2 et +
1994	741 499	275 709	37,2	465 790	210 215	255 575
1996	764 682	304 912	39,9	459 770	207 677	252 093
1997	758 114	310 988	41,0	447 126	-	-
1998	768 581	320 302	41,7	448 279	195 107	253 172
1999	776 548	331 936	42,7	444 612	200 976	243 636
2000	808 249	352 196	43,6	456 053	208 981	247 072
2001	804 052	359 495	44,7	444 557	214 316	230 241
2002	793 606	359 069	45,2	434 537	216 865	217 672
2003	793 893	366 691	46,2	427 202	218 353	208 849
2004	797 400	-	-	-	-	-

Réf : [www.insee.fr](http://www.insee.fr)

INSEE - La France en faits et chiffres 2005

## D – les enfants de 2 à 6 ans en 2003

Les enfants de 3 à 6 ans sont essentiellement accueillis à l'école maternelle.

En 2003, en France métropolitaine :

- 83 % des enfants de 2 à 5 ans étaient scolarisés.
- À la rentrée 2003, 2 498 768 enfants étaient scolarisés dans l'enseignement préélémentaire.
- Les effectifs de l'enseignement préélémentaire sont fortement en hausse dans le secteur public (+ 1,2 %) et encore plus dans le secteur privé (+ 2,5 %).
- On constate une forte baisse des élèves de 2 ans dans le secteur public (- 10,3 %)
- On constate également une augmentation des élèves de 3 ans dans le secteur public comme dans le secteur privé (respectivement + 4,4 % et + 5 %).

Quelques données statistiques du Ministère de l'Éducation Nationale :

### Répartition des effectifs du préélémentaire par sexe et par type d'école en 1999-2000 (1)

(France métropolitaine, France métropolitaine + DOM)

	France métro.	France métropolitaine + DOM		Total
		Garçons	Filles	
<b>Écoles maternelles :</b>				
Public	1 743 699	927 539	884 387	1 811 926
Privé	24 249	12 696	12 209	24 905
<b>Écoles élémentaires et spéciales :</b>				
Public	367 470	199 658	188 693	388 351
Privé	281 306	146 819	140 942	287 761
<b>Total préélémentaire :</b>				
Public	2 111 169	1 127 197	1 073 080	2 200 277
Privé	305 555	159 515	153 151	312 666

(1) Données non disponibles pour 2000-2001 à 2003-2004.



5<sup>e</sup> programme communautaire pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes

2004-2006 : Favoriser l'évolution des rôles des femmes et des hommes et éliminer les stéréotypes sexistes.

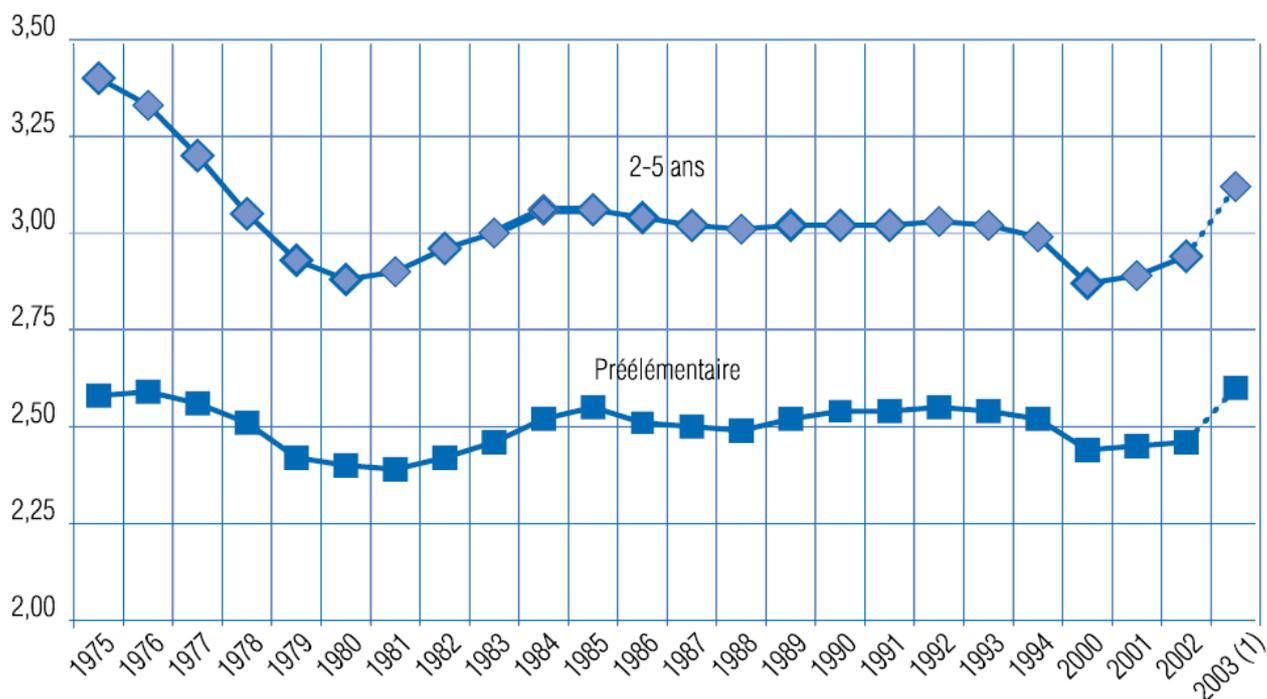
## Répartition des effectifs du préélémentaire par âge en 2003-2004 (estimations)

(France métropolitaine, France métropolitaine + DOM)

	France métró.			France métró. + DOM		
	Public	Privé	Total	Public	Privé	Total
2 ans	184 205	40 770	224 975	189 270	41 090	230 360
%	8,4	12,8	9,0	8,3	12,6	8,9
3 ans	682 006	92 676	774 682	711 140	94 888	806 028
%	31,3	29,1	31,0	31,4	29,2	31,0
4 ans	662 347	91 432	753 779	691 688	93 761	785 449
%	30,4	28,7	30,2	30,4	28,8	30,2
5 ans	642 795	91 772	734 567	671 356	94 040	765 396
%	29,5	28,8	29,4	29,5	28,9	29,5
6 ans et plus	9 230	1 535	10 765	9 901	1 557	11 458
%	0,4	0,5	0,4	0,4	0,5	0,4
<b>Total</b>	<b>2 180 583</b>	<b>318 185</b>	<b>2 498 768</b>	<b>273 355</b>	<b>325 336</b>	<b>2 598 691</b>
%	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

## Évolution de la population scolarisable et de la population scolarisée (1)

(France métropolitaine, Public + Privé) (millions d'élèves)



(1) Données pour France métropolitaine et DOM à partir de 2003.

<sup>1</sup> Frédérique LEPRINCE – L'accueil des jeunes enfants en France, Rapport pour le Haut Conseil de la population et de la famille, novembre.

<sup>2</sup> J. DAMON, Les opinions des Français sur l'accueil des jeunes enfants d'après les enquêtes réalisées par le CREDOC, in Solidarité et santé, Etudes statistiques, n° 3, 2000.



**La conjonction de ces trois tendances** (la progression de la natalité, l'augmentation du taux d'activité féminine, notamment celui des mères de jeunes enfants, et une préférence de plus en plus forte des parents pour l'accueil extra familial) **induit un fort accroissement des besoins en modes d'accueil de la petite enfance.**

Les enfants âgés de 3 à 6 ans étant quasiment tous scolarisés, **le besoin en mode de garde concerne essentiellement les enfants de moins de 3 ans.** Environ un million d'enfants de cette classe d'âge (**43,5 %**) **sont gardés "principalement" par leurs parents**, tandis qu'un peu plus de 250 000 enfants de 2 ans sont déjà scolarisés. Au moins un million d'enfants ont donc besoin d'être accueillis pendant l'activité professionnelle de leurs parents. Près de 250 000 (**11 %**) sont accueillis **en crèche collective ou familiale**, et près de 500 000 sont gardés de façon individuelle par une **assistante maternelle ou par une personne employée au domicile de leurs parents (22 %).**

*Réf : Ministère Délégué à la Famille*

*Rapport du groupe de travail :*

*« Les métiers de la petite enfance dans les structures d'accueil collectif »*





# **II - typologie des structures d'accueil modes de garde**



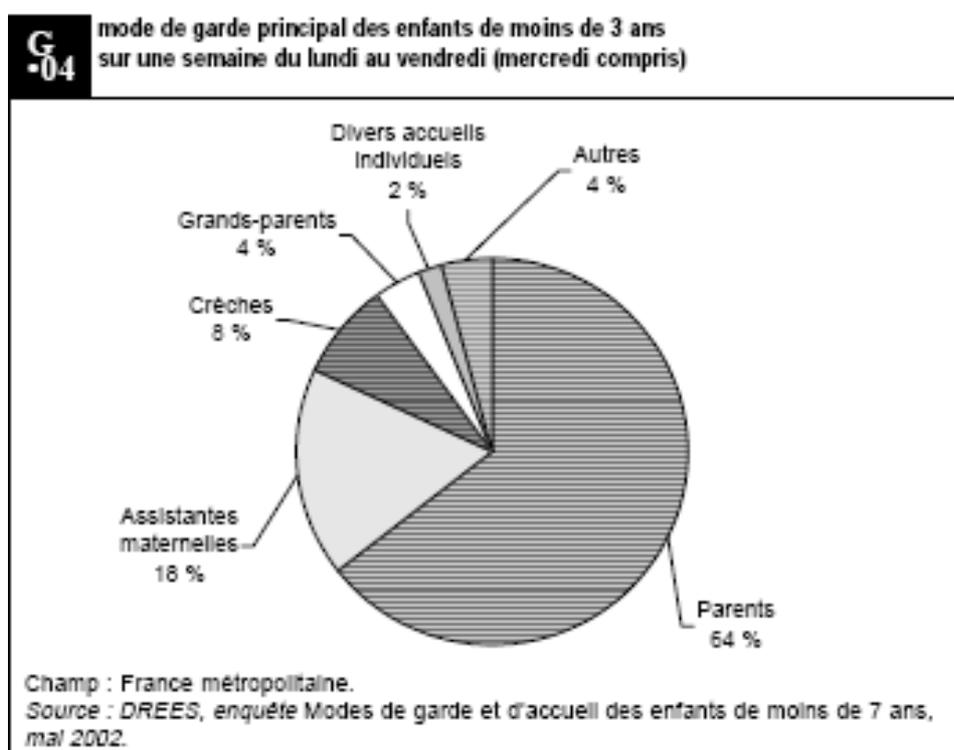
Les Français considèrent en 2003 que lorsque les deux parents d'un jeune enfant (0 à 3 ans) travaillent l'assistante maternelle agréée est le mode d'accueil le plus « satisfaisant » (32 %), devant la crèche collective (25 %), la garde par les grands-parents (24 %) et la garde à domicile par une personne rémunérée (8 %).

Lorsqu'on interroge les parents d'un enfant âgé de moins de 6 ans, la faveur est plus élevée encore pour l'assistante maternelle agréée (43 %). La crèche collective est pourtant considérée par les Français comme la solution la plus bénéfique pour l'enfant (33 %), et la moins coûteuse (53 %). Mais elle est aussi perçue comme le mode de garde qui présente le plus d'inconvénients (34 %).

Réf : [www.cnaf.fr/web/WebCnaf](http://www.cnaf.fr/web/WebCnaf)

## A – modes de garde pour les enfants de 0 à 3 ans

Selon l'étude de la DREES, les enfants de 0 à 3 ans sont majoritairement gardés par leurs parents et par les assistantes maternelles.



Réf : DREES – Etudes et Résultats n°235 – Avril 2003

**Au-delà de la garde parentale ou d'une prise en charge par toute personne à qui les parents confient leur enfant sans engagement formel, il existe plusieurs types d'accueil :**

### 1 – Les accueils individuels :

#### <<<< Les assistantes maternelles :

Elles accueillent à leur domicile, moyennant rémunération, des mineurs dès lors qu'elles ont obtenu un agrément délivré par le président du Conseil général. Il existe deux formes principales d'exercice du métier,



5<sup>e</sup> programme communautaire pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes

2004-2006 : Favoriser l'évolution des rôles des femmes et des hommes et éliminer les stéréotypes sexistes.

les assistantes maternelles non permanentes qui accueillent des enfants à la journée et les assistantes maternelles permanentes qui accueillent 24 h sur 24 des enfants confiés dans le cadre d'un placement de l'Aide sociale à l'enfance. Les assistantes maternelles non permanentes peuvent soit être employées par des particuliers soit travailler dans le cadre d'une crèche familiale. Les parents qui font appel à ce mode de garde à titre personnel pour un enfant de moins de 6 ans bénéficient de l'Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA), c'est-à-dire d'une prise en charge de l'intégralité des cotisations salariales et patronales.

#### **<<<< Les gardes à domicile :**

Ce sont des employées de maison salariées directement par les parents ou des services aux personnes, le plus souvent gérés par des associations. Cette profession n'est soumise à aucun agrément ou contrôle. Les parents qui emploient une garde à domicile bénéficient de l'Aide à la garde d'enfant à domicile (AGED) qui vise à compenser une partie des cotisations sociales dues par la famille pour l'emploi d'une personne gardant à leur domicile leur enfant de moins de 6 ans.

## **2 – Les accueils collectifs :**

#### **<<<< La crèche collective :**

Elle reçoit pendant la journée et de façon régulière des enfants de moins de 3 ans dont les parents travaillent (ou sont en formation ou à la recherche d'un emploi). Chaque unité d'accueil de la crèche a une capacité limitée à 60 places. La prise en charge des enfants est assurée par une équipe pluridisciplinaire. Les familles participent aux coûts de fonctionnement en fonction de leurs revenus.

#### **<<<< La crèche familiale :**

Elle regroupe des assistantes maternelles agréées qui accueillent de 1 à 3 enfants à leur domicile, sous la direction d'une puéricultrice, d'un médecin ou d'un éducateur de jeunes enfants si la capacité ne dépasse pas 40 enfants. La capacité des crèches familiales est limitée à 150 places d'accueil. La participation des parents sera identique à celle appliquée dans les crèches collectives.

#### **<<<< Les établissements d'accueil collectif à gestion parentale (crèche parentale) :**

Ils sont gérés par un groupe de parents, constitué en association. Les parents participent à l'accueil.

#### **<<<< à l'école maternelle :**

Depuis la loi d'orientation de 1989, l'accueil des enfants de 2 ans est prioritaire en ZEP.

#### **<<<< Le multi accueil :**

Il permet conjointement un accueil régulier en crèche ou occasionnel en halte-garderie. Il peut combiner accueil collectif et accueil familial, et inclure d'autres services (accueils parents-enfants, ludothèques etc.)

#### **<<<< L'accueil à grande amplitude horaire :**

l'accueil est de 24h sur 24 et peut avoir une visée préventive.

#### **<<<< Des actions partenariales d'éveil culturelle :**

On trouve ces services d'accueil surtout en PMI. Ils sont fréquentés essentiellement par les familles défavorisées. Ces actions d'éveil culturel tourne principalement autour du livre et de la musique.



## B – l'accueil des enfants de 3 à 6 ans à l'école maternelle

---

Selon le Ministère de L'Education Nationale :

**L'enseignement préélémentaire** est gratuit et facultatif et concerne les enfants français et étrangers âgés de 2 à 6 ans. Les enfants qui ont atteint l'âge de deux ans au jour de la rentrée scolaire peuvent être admis dans les écoles et les classes maternelles dans la limite des places disponibles. Un effort est entrepris pour assurer prioritairement cet accueil dans les zones d'environnement social défavorisé. A l'âge de 3 ans, tout enfant doit pouvoir être accueilli dans une école maternelle - ou une classe enfantine implantée dans une école élémentaire - sur demande de sa famille.

Les classes et actions passerelles, émanant d'un protocole d'accord entre le ministère de l'Education nationale et le secrétariat d'Etat à la famille, permettent des passerelles entre les familles et l'école maternelle.

La France a une longue tradition d'enseignement préélémentaire. L'évolution, dans ce domaine, a été spectaculaire : en 1960, 36 % des enfants âgés de 3 ans et 62,6 % des enfants âgés de 4 ans étaient scolarisés ; en 1980, respectivement 89,9 % et 100 %. **Aujourd'hui, pratiquement tous les enfants âgés de 3 ans vont à l'école : 99,6 % en 1994-95.** Le taux de scolarisation des enfants de 2 ans atteint 35,4 % en 1994-95 (beaucoup d'enfants, à cet âge, sont encore accueillis dans des crèches mises en place par les communes).

L'école maternelle publique est gratuite; dans les écoles maternelles privées, les parents règlent les frais de scolarité. Les secteurs scolaires des écoles publiques sont fixés par les municipalités.

Le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires définit l'objectif général de l'école maternelle : développer toutes les possibilités de l'enfant, afin de lui permettre de former sa personnalité et de lui donner les meilleures chances de réussir à l'école élémentaire et dans la vie en le préparant aux apprentissages ultérieurs.

Toutes les classes des écoles maternelles bénéficient des services d'une personne spécialisée, recrutée par la commune. Pour remédier à la fermeture des écoles maternelles due à la baisse des effectifs notamment dans les zones rurales ou de montagne, il existe parfois des écoles maternelles intercommunales (regroupement des enfants de plusieurs communes).

La rentrée scolaire de 1995 a marqué une date importante dans l'histoire de l'école maternelle, avec l'entrée en vigueur, pour la première fois, d'un **véritable programme d'enseignement**, avec des objectifs précis et des apprentissages structurés.

Les grands axes pédagogiques des activités contribuent au développement global de l'enfant et préparent à l'école élémentaire. L'accent est mis, dès l'école maternelle, sur la maîtrise de la langue : apprendre à parler et à construire son langage, s'initier au monde de l'écrit. L'enfant doit également développer sa sensibilité, son imagination, sa capacité de créer : tel est l'objet de l'éducation artistique, qui tient une place importante à l'école maternelle.

*Réf : Ministère de l'Education Nationale  
Direction de l'évaluation et de la prospective ; 25 février 2005  
<http://www.education.gouv.fr/syst/orgs2b.htm>  
« Le système éducatif français » ; l'Enseignement préélémentaire*



## C – l'accueil des enfants de 3 à 6 ans dans d'autres structures

---

- 1 – Les centres de loisirs
- 2 – Les centres de vacances
- 3 – Les centres périscolaires
- 4 – Les contrats éducatifs locaux :

Dispositifs mis en place en 1998 entre les écoles, les communes et les associations pour développer l'accès aux pratiques culturelles et sportives, en priorité dans les zones sensibles.

## D – lieux d'accueil pour les enfants et les parents

---

### 1 – Les Maisons Ouvertes :

Françoise Dolto crée en 1979 la première maison ouverte, à Paris appelée, « la Maison verte ». La Maison verte a servi de modèle à de nombreux lieux d'accueil parents-enfants. C'est un lieu de parole et d'écoute qui propose le plaisir d'être ensemble dans les jeux et les échanges.

Accueil anonyme, participation financière libre.

D'autres maisons ouvertes ont vu le jour en Province.

*13, Rue Meilhac - 75015 Paris  
Tél : 01 43 06 02 82 - Fax : 01 43 06 41 46*

### 2 – I.R.A.E.C (Institut de Recherche Appliquée Enfant Couple) :

Ce lieu accueille les parents et leurs enfants de 0 à 5 ans. Toutes les visites sont libres et anonymes.

Au club parents-enfants, les tout petits apprennent la socialisation et se préparent à la séparation ; ils jouent, s'éloignent, montrent ce qu'ils font, les parents observent et discutent.

Des consultations avec des psychanalystes sont proposées sur rendez-vous. Les tarifs varient en fonction des revenus.

*41, rue Joseph de Maistre - 75018 Paris  
Tél. : 01 42 28 42 85 - Fax : 01 42 28 34 83*

### 3 – L'Ecole des Parents et des Educateurs :

Cette association nationale qui a été créée en 1929 par des parents, des psychologues et des éducateurs, propose de nombreux services aux familles :

- Divers groupes de parole pour aborder toutes les questions que se posent les familles dès la naissance. Les parents sont aussi accueillis individuellement pour de l'information et des consultations.
- Le café de l'école des parents, est un espace convivial ouvert à tous les parents qui souhaitent s'informer, consulter Internet, échanger et débattre autour d'une tasse de café.
- Un service d'écoute téléphonique géré par l'école des parents et des éducateurs répond aux questions des parents. Des spécialistes : psychologues, juristes, conseillères conjugales, conseillers scolaires, conseillers loisirs/social, assistantes sociales, médecins, sont à la disposition des familles pour écouter, informer, conseiller, orienter...
- Les parents peuvent exprimer, dans l'anonymat, leurs préoccupations ou leurs doutes concernant un choix de conduite ou une orientation, rechercher des informations ou satisfaire le désir de partager une réflexion approfondie.

*164, Bd Voltaire - 75011 Paris  
Tél. : 01 44 93 24 10*



## E – les politiques familiales

### 1 – Les 16 mesures du Ministère de la Famille

C'est un mécanisme " à deux étages ", allocation de base + complément de libre choix, qui va remplacer les cinq prestations existantes. La PAJE se mettra en place pour les enfants nés à partir du 1er Janvier 2004.

"Les ressources évoquées sont des revenus réels mensuels, susceptibles de bénéficier, s'agissant de salaires, des abattements fiscaux traditionnels. Les ressources qui figurent dans les décrets et circulaires publiés correspondent au revenu fiscal de référence, c'est-à-dire après abattements fiscaux."

#### 1 1 – L'allocation de base :

**Mesure°1 : une prime à la naissance de 800 euros** est versée au 7e mois de grossesse.

**Mesure°2 : à partir de la naissance, 160 euros par mois** environ sont versés jusqu'aux trois ans de l'enfant.

Revenu famille par mois	1 SMIC	2 SMIC	3 SMIC	3,5 SMIC	4 SMIC	4,5 SMIC	5 SMIC
	915 €	1830 €	2750 €	3200 €	3660 €	4120 €	4575 €
Situation actuelle avec l'APJE	160 €	160 €	160 €	0	0	0	0
Situation proposée avec la PAJE	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €	0
Gains par mois				+ 160 €	+ 160 €	+ 160 €	

90 % des parents **percevront ces 160 euros** par mois, soit 200 000 familles nouvelles.

#### 1 2 – Le complément de libre choix du mode de garde :

Ce complément s'adresse aux parents qui choisissent de continuer à exercer une activité professionnelle, en leur finançant un mode de garde pour leurs jeunes enfants de 0 à 6 ans.

**Mesure°3 : les efforts sont ciblés en direction des familles à revenus modestes et moyens**, pour leur permettre de choisir librement leur mode de garde. Aujourd'hui en effet elles ne peuvent s'offrir les services d'une assistante maternelle. Grâce à la PAJE, ces familles auront financièrement la possibilité de choisir de faire garder leurs enfants par une assistante maternelle ou en crèche. **L'objectif est de permettre à 200 000 familles d'avoir un vrai libre choix de leur mode de garde.**

. La création d'un libre choix entre une assistante maternelle et une place en crèche pour les familles modestes :

revenu mensuel des parents	1 SMIC soit 915 €	1,5 SMIC soit 1370 €	2 SMIC soit 1830 €
% du revenu consacré à la garde en crèche	10,7 %	9,4 %	8,9 %
% du revenu consacré à la garde par une assistante maternelle	28%	18,8%	14%
% du revenu consacré à la garde par une assistante maternelle avec la PAJE	12%	7,8 %	5 %

En tout état de cause, **toutes les familles ayant déjà aujourd'hui l'AFEAMA ou l'AGED, soit 660 000 familles, seront gagnantes :**

- Les 600 000 familles qui font garder leurs enfants par une assistante maternelle :

revenu famille par mois	1 SMIC	2 SMIC	3 SMIC	3,5 SMIC	4 SMIC	4,5 SMIC	5 SMIC
	915 €	1830 €	2750 €	3200 €	3660 €	4120 €	4575 €
situation actuelle avec l'AFEAMA	450 €	450 €	380 €	380 €	380 €	380 €	380 €
situation nouvelle avec la PAJE	600 €	600 €	500 €	500 €	500 €	400 €	400 €
gains par mois par enfant	+ 150 €	+ 150 €	+ 120 €	+ 120 €	+ 120 €	+ 20 €	+ 20 €

*Situation pour un temps de garde complet avec les cotisations sociales prises en charge à 100 % et un complément financier modulé selon le revenu de 150/250/350 euros/mois par enfant.*

- Les 60 000 familles qui font garder leurs enfants par une garde à domicile :



Revenu Famille par mois	1 SMIC 915 €	2 SMIC 1830 €	3 SMIC 2750 €	3,5 SMIC 3200 €	4 SMIC 3660 €	4,5 SMIC 4120 €	5 SMIC 4575 €
Situation actuelle avec l'AGED	515 €	515 €	515 €	515 €	515 €	345 €	345 €
Situation proposée avec la PAJE	725 €	725 €	625 €	625 €	625 €	525 €	525 €
Gains par mois et par famille	+ 210 €	+ 210 €	+ 110 €	+ 110 €	+ 110 €	+ 180 €	+ 180 €

Situation pour un temps de garde complet avec les cotisations sociales prises en charge à 50 % et un complément financier modulé selon le revenu de 150/250/350 euros/mois par famille.

### **1 3 – Le complément de libre choix d'activité :**

Ce complément s'adresse aux parents qui font le choix d'arrêter leur activité professionnelle pour élever leurs jeunes enfants jusqu'à leurs 3 ans. Il compense une partie de la perte de rémunération. Il se monte à 340 euros par mois qui s'ajoutent aux 160 euros de l'allocation de base. Le montant et la durée de l'APE actuelle sont maintenus.

La condition d'activité sera d'avoir travaillé 2 ans dans les 4 dernières années pour 2 enfants et 2 ans dans les 5 dernières années à partir du 3e enfant.

**Mesure 4 :** le complément sera **augmenté de 15 % en cas de travail à temps partiel** par rapport à l'APE à taux partiel. 125 000 familles auront entre 40 et 50 euros/mois supplémentaires.

**Mesure 5 :** mesure nouvelle majeure pour les familles, le complément de 340 euros par mois sera versé **dès le premier enfant** pendant les **6 mois suivants le congé de maternité** (avec une condition d'activité de deux ans dans les deux ans). Le désir de pouvoir être proche de son enfant et de pouvoir s'en occuper pendant la toute petite enfance explique la décision de créer un complément « libre choix d'activité » dès le 1er enfant. L'APE à laquelle il se substitue, n'est offerte aujourd'hui qu'à partir du 2ème enfant.

### **1 4 – Le développement de l'offre de garde**

Le développement de l'offre de garde est le complément indispensable à la mise en œuvre de la PAJE. Quatre axes principaux sont retenus :

#### **1 4 1 – plan de création de places de crèches :**

**Mesure 6 :** lancement d'un "Plan crèches" de **200 millions d'euros qui permettra de créer 20 000 places supplémentaires** :

- plan orienté en faveur des projets les plus innovants et souples pour les parents
- soutien en particulier à la création de crèches d'entreprises et interentreprises en partenariat avec les CAF et les collectivités locales.

#### **1 4 2 – l'ouverture au secteur privé :**

**Mesure 7 :** le secteur des **services aux familles** doit être développé, en particulier en matière d'offre de garde. Il est indispensable **d'ouvrir ce secteur au maximum d'intervenants possibles** pour compléter l'offre publique. Cette ouverture se fera en harmonie avec les règles de fonctionnement des structures existantes.

*Les objectifs :*

- **Permettre aux parents de passer par une entreprise** ou une association sans être employeurs directs de leur assistante maternelle ou de leur garde à domicile (complément de libre choix du mode de garde de la PAJE offert aux familles qu'ils soient employeurs directs ou non)
- Rendre possible un financement public pour des crèches privées

#### **1 4 3 – le crédit d'impôt familles :**

**Mesure 8 :** prise en charge fiscale de **60 %** des sommes versées par les entreprises en faveur des familles. Pour améliorer la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle :

- **augmenter l'offre de garde des jeunes enfants** : crèches d'entreprise et interentreprises, financements conjoints avec les communes et les CAF...
- favoriser différentes **actions à caractère familial** : versements de **compléments financiers aux familles** pendant les congés parentaux, financements d'actions de formation permettant un retour plus facile à l'emploi après le congé parental d'éducation....

#### **1 4 4 – la revalorisation du statut des assistantes maternelles :**



*5<sup>e</sup> programme communautaire pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes*

2004-2006 : Favoriser l'évolution des rôles des femmes et des hommes et éliminer les stéréotypes sexistes.

**Mesure 9 : amélioration de l'attractivité de ce métier :**

- modification de l'agrément actuel permettant d'accueillir davantage d'enfants en passant de trois enfants à trois places équivalent temps plein pour les assistantes maternelles non permanentes
- **alignement du statut** des assistantes maternelles non permanentes sur le droit commun : contrat de travail obligatoire, mensualisation, congés...
- prise en charge par la sécurité sociale de cotisations pour la création d'un fonds de **formation professionnelle** continue
- prise en charge de cotisations sociales au titre de la prévoyance avec la création d'une **complémentaire santé et accident du travail**
- **validation des acquis de l'expérience** et création d'un diplôme équivalant à un CAP "petite enfance".

**1 5 – Les services aux familles :****Mesure 10 :** rationaliser et développer les services aux familles :

- Mise en place de « points info familles » réunissant tous les acteurs institutionnels et associatifs des services aux familles
- Lancement d'un portail Internet de services aux familles
- Mise en place d'un financement pérenne pour la médiation familiale afin d'accompagner la réforme du droit du divorce
- Création d'un diplôme de médiateur familial.

**1 6 – La simplicité :****Mesure 11 : Le « chéquier PAJE » :**

Ce chéquier, très simple d'utilisation, sera remis aux familles qui enverront chaque mois leur demande de versement du complément de garde de la PAJE à un centre national de traitement qui gèrera la demande en liaison étroite avec les CAF. Le versement du complément en sera fortement accéléré ; les formalités imposées aux familles seront allégées et les risques de rupture des droits supprimés.

**1 7 – Le coup de pouce aux familles adoptantes :****Mesure 12 : La fusion de l'allocation d'adoption dans la PAJE :**

- Prime d'adoption de 800 euros
- Allocation de base de la PAJE versée, quel que soit l'âge de l'enfant, pendant 3 ans contre 21 mois aujourd'hui.

**1 8 – Les DOM :****Mesure 13 : L'alignement de la PAJE dans les DOM sur la métropole :**

La PAJE sera versée dans les DOM dans les mêmes conditions qu'en métropole. Les plafonds de ressources de l'allocation de base de la PAJE seront donc complètement alignés. Il y avait aujourd'hui un écart de 10 % au détriment des DOM.

**1 9 – Les naissances multiples :****Mesure 14 : Le soutien aux familles pour faire face à des naissances multiples :**

- L'allocation de base sera versée en cas de naissances multiples, pour chaque enfant et cumulable avec le complément de libre choix d'activité qui remplace l'APE.
- 12 000 familles vont bénéficier de 160 euros par mois en plus, pour des jumeaux, 320 euros pour des triplés, si l'un des parents arrête de travailler.

**1 10 – L'encouragement au temps partiel :****Mesure 15 : Le soutien à la conciliation vie familiale/vie professionnelle :**

Le cumul des deux compléments de garde et d'activité seront possibles afin d'encourager le maintien d'une activité à **temps partiel** pendant la durée du congé parental

**1 11 – L'entrée en vigueur de la PAJE :****Mesure 16 : Mesures d'entrée en application**

La PAJE sera versée pour tous les enfants nés à compter du 1er Janvier 2004 ainsi que pour **les enfants nés prématurément** avant cette date mais dont la naissance devait intervenir après le 1er Janvier 2004.

Réf : Ministère de la Famille  
[http://www.famille.gouv.fr/acc\\_enfant/prestations.htm](http://www.famille.gouv.fr/acc_enfant/prestations.htm)



## 2 – Coûts comparatifs entre des systèmes d'accueil :

Pour une famille avec 1 enfant de - de 3 ans, coût mensuel d'un accueil à temps complet (20 jours par mois) :

Revenus des parents		1 Smic 913 €	2 Smic 1 826 €	3 Smic 2 739 €	5 Smic 4 565 €
Crèche collective	Coût total	1 166	1 166	1 166	1 166
	Coût total pour la collectivité	1 068	995	920	729
	dont prise en charge cotisations	0	0	0	0
	dont prestations service C	425	327	229	39
	dont réductions d'impôt	0	25	48	48
	dont collectivités locales	643	643	643	643
	Coût net pour la famille hors APJE	98	171	246	437
	<b>Coût net pour la famille y compris APJE</b>	<b>58</b>	<b>15</b>	<b>224</b>	<b>437</b>
Assistante maternelle	Coût total	707	707	707	707
	Coût total pour la collectivité	447	430	426	426
	dont prise en charge cotisation	247	247	247	247
	dont complément AFEAMA	200	158	131	131
	dont réductions d'impôt	0	25	48	48
	dont collectivités locales	0	0	0	0
	Coût net pour la famille hors APJE	260	277	281	281
	<b>Coût net pour la famille y compris APJE</b>	<b>104</b>	<b>121</b>	<b>259</b>	<b>281</b>
Employé à domicile	Coût total	impossible	impossible	1 671	1 671
	Coût total pour la collectivité			517	457
	dont prise en charge cotisation			381	169
	autre prestation CNAF			0	0
	dont réductions d'impôt			136	288
	dont collectivités locales			0	0
	<b>Coût net pour la famille hors APJE</b>			<b>1 154</b>	<b>1 214</b>

Source : CNAF – DSER – sur la base des barèmes 2002

Réf : Ministère des Affaires sociales  
 Direction de la population et des migrations  
<http://www.social.gouv.fr/htm/dossiers/hcpf/rapprince.htm>  
 Synthèse du rapport sur les jeunes enfants en France



## F – budget consacré à l'accueil des enfants de 0 à 6 ans

On ne distingue pas moins de six prestations : l'allocation parentale d'éducation (APE), l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle (AFEAMA) et son complément, l'allocation de garde d'enfant à domicile (AGED), l'allocation pour jeune enfant (APJE) et l'allocation de présence parentale (APP). Par ailleurs, les parents peuvent bénéficier de réductions fiscales, d'une part la réduction d'impôt pour frais de garde d'enfants de moins de 7 ans, d'autre part la réduction d'impôt pour emplois familiaux. L'offre de modes de garde est encouragée à travers le statut fiscal des assistantes maternelles et les prestations de service versées aux gestionnaires de structures. Les CAF versent aussi des aides à l'investissement.

*Réf : Ministère des Affaires sociales  
Direction de la population et des migrations  
<http://www.social.gouv.fr/htm/dossiers/hcpi/rappleprince.htm>  
Synthèse du rapport sur les jeunes enfants en France*

## G – enfants, parents et lieux d'accueil

Selon une étude du Ministère délégué à la Famille en 2001, environ 300 000 enfants de moins de 3 ans (13 %) ne bénéficient d'aucun mode de garde identifié<sup>3</sup>.

Par ailleurs, il ressort des enquêtes du CREDOC sur les aspirations des Français, que 43 % des parents ont eu recours à un mode de garde qui ne recueillait pas leur préférence<sup>4</sup>. Ainsi, 21 % des parents estiment-ils que la crèche collective est le mode d'accueil le plus satisfaisant lorsque les parents travaillent, alors que seuls 13 % ont pu y avoir recours. De même, 10 % des parents estiment que le mode de garde le plus satisfaisant est la garde à domicile, quand seulement 3 % des parents ont pu y recourir. A l'inverse, 14 % des parents ont dû avoir recours à une nourrice non agréée, alors que seuls 2 % considèrent ce mode de garde comme étant le plus satisfaisant.

Les parents se montrent également de plus en plus exigeants sur la qualité de l'accueil, et donc sur la qualification des personnels. Tenant compte de cette évolution, l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, a renforcé les règles relatives à la qualification des personnels dans les structures d'accueil collectif de la petite enfance. Cependant, les gestionnaires rencontrent des difficultés de recrutement de personnels qualifiés et ne seraient pas toujours en mesure de se conformer à l'ensemble de ces normes.

### Voir en annexe :

#### Annexe 1 :

**La politique d'éducation et d'accueil des jeunes enfants en France.**

*(Rapport de l'OCDE – 8 février 2005)*

<sup>3</sup> Bilan mensuel de statistiques, INSEE, janvier 2001 et statistiques de la DREES et de la CNAF, 31 décembre 2001.

<sup>4</sup> Enquêtes aspirations des français, CREDOC, 1988, 1994 et 2000.



# III - les professionnels de la petite enfance



## A – les professions de la petite enfance

### Annexe 3 : Les professionnels de la petite enfance : tableau de synthèse

Type de personnel	Formation initiale	Groupe d'âge ciblé	Domaine professionnel	Employeur	% d' Hommes	Formation pendant le service	Rémunération
Instituteurs	Bac + 2 ans	2/6ans	Ecole maternelle	État	<i>(pas de données nationales pour la maternelle spécifiquement)</i>	Formation continue : 36 semaines sur la durée de la carrière	Cat. B fonction publique
Professeurs des écoles	Licence + formation professionnelle						Cat. A fonction publique
ATSEM	CAP petite enfance	2/6ans	Ecole maternelle	Communes ou EPCI	<i>(non connu – très faible)</i>		Cat. C fonction publique territoriale
Puéricultrices	Infirmière ou sages femmes + 1 an de spécialisation	Enfants de tous âge, mais particulièrement les plus jeunes moins de 3 ans pour les enfants bien portants	Crèches, haltes-garderies (et service de PMI, hôpital)	Collectivités locales (communes, départements) Associations	2,1 %	Droit commun de la formation professionnelle continue ; parfois formation à la fonction de directeur de structures d'accueil	Catégorie B fonction publique territoriale (passage en A en cours)
Educateurs de jeunes enfants	27 mois post bac en centre de formation	Enfants de moins de 7 ans	Toutes structures accueillant des enfants de moins de 6 ans (crèches, haltes, etc)	Collectivités locales (communes, départements) Associations	4,6 %	Droit commun de la formation professionnelle continue ; parfois formation à la fonction de directeur de structures d'accueil	Catégorie B fonction publique territoriale
Auxiliaires de puériculture	1 an après BEPC	Enfants de tous âge, mais particulièrement les plus jeunes moins de 3 ans pour les enfants bien portants		Collectivités locales (communes, départements) Associations	0,7 %		Catégorie C fonction publique territoriale
Assistantes maternelles					Marginal		

Réf : Rapport OCDE  
Education et accueil des Jeunes Enfants- mai 2003

#### Remarque :

Les assistantes et assistants maternels non permanents sont reconnus en tant que professionnels grâce à la signature de leur première Convention Collective en janvier 2005.

Leur formation initiale correspond à un stage de 60 h répartis en 6 modules de 2 jours.

Les assistants et assistantes maternels travaillent à leur domicile et leurs employeurs sont les parents des enfants qu'ils gardent.



5<sup>e</sup> programme communautaire pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes

2004-2006 : Favoriser l'évolution des rôles des femmes et des hommes et éliminer les stéréotypes sexistes.

## B – promouvoir la mixité dans les métiers de la petite enfance

Le rapport du groupe de travail « Les métiers de la petite enfance dans les structures d'accueil collectif » (Ministère délégué à la famille) constate et propose :

Les métiers de la petite enfance sont quasi exclusivement des métiers féminins : seuls 0,7 % des auxiliaires de puériculture et 4,1 % des éducateurs de jeunes enfants sont des hommes. De même, seuls 2,7 % des puéricultrices sont des puériculteurs.

La faible mixité dans les métiers de la petite enfance restreint les potentialités de recrutement dans ce secteur et ne permet pas d'offrir aux enfants les références masculines dont ils ont besoin.

### Objectif :

Atteindre 10 % d'hommes inscrits dans les écoles de formation aux métiers de la petite enfance, à un horizon de cinq ans.

### Mise en oeuvre :

En coopération avec le ministère délégué à la famille, une campagne de communication pourrait être lancée par le ministère de l'Education nationale. L'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) édite en effet une série de documents en direction des élèves, des enseignants et des professionnels (fiches « diplômés », fiches « métiers », lettre aux conseillers d'orientation, brochures thématiques) qui pourraient servir de support à cette campagne.

A cet effet, un groupe de rédaction, associant représentants du ministère de l'éducation nationale, du ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées (DIF, DGAS, DGS) et des professionnels concernés, pourrait être constitué.

Il pourrait être également envisagé d'adapter l'intitulé des diplômes au sexe de leur titulaire (notamment pour ce qui concerne le diplôme de puéricultrice, ce qui supposerait une réforme du décret n° 47-1544 du 13 août 1947 relatif au diplôme d'état de puéricultrice).

Réf : Ministère Délégué à la Famille

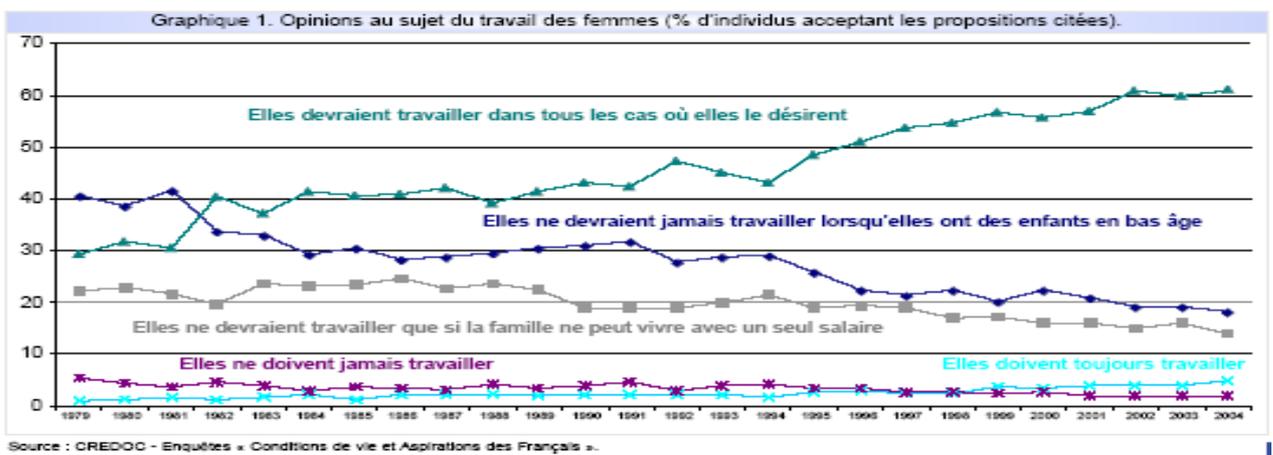
Rapport du groupe de travail « Les métiers de la petite enfance dans les structures d'accueil collectif »

## C - opinions sur le travail des femmes

D'après un sondage de la CNAF sur le travail des femmes, environ 1/5<sup>ème</sup> des français considèrent que les femmes ne devraient jamais travailler quand elles ont des enfants en bas âge :

### ■ Opinions sur le travail des femmes

En un quart de siècle l'idée que les femmes peuvent travailler quand elles le désirent est devenue largement majoritaire (61 % en 2004, contre 29 % en 1979). En 1979 plus de 40 % des Français considéraient qu'elles ne devaient jamais travailler lorsqu'elles ont des enfants en bas âge. Ils ne sont plus que 18 % dans ce cas en 2004.



Réf : CNAF - Horizon 2015

[http://www.cnaf.fr/gestionhome/servlet/ServletDisplayFrameSet?codeOrga=001&URL=%2Fweb%2FBulletin sur la prospective de la politique familiale – Opinions sur le travail des femmes](http://www.cnaf.fr/gestionhome/servlet/ServletDisplayFrameSet?codeOrga=001&URL=%2Fweb%2FBulletin%20sur%20la%20prospective%20de%20la%20politique%20familiale)



5<sup>e</sup> programme communautaire pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes

2004-2006 : Favoriser l'évolution des rôles des femmes et des hommes et éliminer les stéréotypes sexistes.

## D – la petite enfance et le masculin

---

Dans un article paru dans le Monde du 19 février 2005, Juliette RENNES et Renaud MARTIN de l'Association Mix-Cité dénoncent l'exclusivité féminine des métiers de la petite enfance :

« **Il faut une indépendance d'esprit singulière ou une histoire individuelle hors du commun à un jeune homme pour s'imaginer exercer un métier relatif à l'accueil ou à l'éducation de la petite enfance.** La condamnation sociale de la déclinaison au masculin de ces emplois se lit dans les usages linguistiques. Le terme d'assistante maternelle qui figure dans le projet de loi sur la professionnalisation de cette activité, présenté mardi 8 février à l'Assemblée nationale, en est un bon exemple. Repris en chœur par la presse, le terme exclut doublement les hommes : non seulement par la féminisation, mais encore par la référence à la maternité, devenue invisible tant elle est courante, comme dans l'incontournable école maternelle qu'on serait peut-être avisé un jour de rebaptiser « école enfantine ».

Ce fut une victoire féministe que d'obtenir peu à peu la mixité des désignations de professions historiquement masculines. De « l'avocate », qu'on écrivait encore au début du vingtième siècle avec des guillemets, à la « professeur » qui entre peu à peu dans les usages depuis la circulaire sur la féminisation des noms de métiers de 1997, la présence de femmes dans des secteurs initialement non-mixtes est devenue pensable.

Cependant, parallèlement, et tout au long du XXe siècle, des pans entiers du monde professionnel relatifs au service social et à la petite enfance se construisaient comme féminins : c'est avec le sentiment d'une évidence la plus totale que l'on voyait en eux une forme de « maternité sociale », prolongement du rôle que les femmes occupaient dans la sphère privée. Ainsi, dans un guide d'orientation professionnelle de 1935, Suzanne Cordelier désignait ces carrières comme « *spécifiquement féminines* », non sans préciser : « *Nous avons rencontré, au service social de l'enfance un assistant. Mais c'est là une exception qui confirme la règle et nul, même parmi les adversaires les plus résolus du travail féminin, ne songerait à disputer aux femmes les lourds devoirs qu'elles assument* ».

À présent que les pouvoirs publics prennent au sérieux le processus de remise en cause, dans l'espace privé, de l'assignation exclusive des femmes à l'occupation des enfants en bas âge (lois sur le congé de paternité ou la garde partagée par exemple), **il serait temps de revoir également l'évidence de l'exclusivité féminine des métiers de la petite enfance.** La professionnalisation croissante peut contribuer à émanciper ces métiers de catégories d'un autre âge telles que la « *nature féminine* » ou « *l'instinct maternel* ». Cependant, tant que le vocabulaire n'aidera pas à en penser la mixité, il sera difficile aux hommes d'oser « disputer aux femmes » ces « lourds devoirs ».



# IV - l'action des CEMEA



Les CEMEA, mouvement d'éducation, prônent une Education active et globale. Ils ont choisi d'intervenir au niveau de la formation. Leurs formateurs mêlent réflexion et pratique, qu'ils enrichissent par un contact systématique avec les résultats de la recherche scientifique.

Dès leur création en 1937, les CEMEA ont accordé, sous l'impulsion de Gisèle de FAILLY, leur fondatrice et de Melle GERAULT (Inspectrice générale des Ecoles Maternelles) très proche d'elle, une importance particulière aux premières années de la vie humaine. En ce qui concerne la Petite Enfance, elles viseront l'école, les centres de vacances mais aussi les structures d'accueil, d'une manière générale où travaillent des professionnels.

En 1947, les CEMEA créent « L'Ecole Nouvelle de Boulogne » et 50 petits de 3 à 6 ans y sont accueillis (un ouvrage relate cette expérience). La vie et le travail dans ces deux classes est le fruit d'une équipe pluridisciplinaire en collaboration avec des personnes qui font autorité à l'époque : Geneviève APPEL, Myriam DAVID, Jenny AUBRY ; personnes qui nous alertent sur les méfaits de l'« hospitalisme ». L'action vers l'école maternelle s'est poursuivie sans interruption, notamment dans les années 50, par des formations en direction des institutrices, sur l'éducation corporelle et rythmique des jeunes enfants, travail extraordinaire assuré un peu partout en France, à la demande des inspectrices, par Henriette GOLDENBAUM et son équipe.

En 1950 est créé le premier stage pour les moniteurs des colonies maternelles ; une équipe multidisciplinaire travaille plusieurs mois et publie en 1959 « La Vie à la Colonie Maternelle », ouvrage émaillé d'observations, de réflexions, de propositions concrètes. Aujourd'hui, des stages spécifiques pour les animateurs et les directeurs de centres de loisirs accueillant les enfants de 2 à 4 ans sont proposés et plusieurs organismes, surtout des municipalités, les demandent.

En 1979 a lieu le premier stage pour les « Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM aujourd'hui) à la demande du CFPC (Centre de Formation des Personnels Communaux). Depuis, dans plusieurs régions françaises, des modules de formations pour les ATSEM sont assurés par les CEMEA à la demande du CNFPT (nouvelle appellation du CFPC).

Les CEMEA interviennent également, à la demande, dans des recyclages divers, pour des professionnels tels que : directrices de crèches, puéricultrices, auxiliaires de puériculture... Depuis les années 80, les CEMEA agissent dans la formation des assistantes maternelles à la demande des Municipalités, des Conseils Généraux... S'adressant à des mères de famille qui accueillent des enfants à leur domicile, ces formations sont un formidable outil d'éducation populaire. Elles transforment la relation adulte- enfant, notamment à partir de la mise en place d'un espace aménagé dans le domicile familial.

Les actions présentées ci-dessus se déroulent en France ; elles ont été développées également en Belgique et en Italie. Elles sont complétées par des actions hors de France, par des sessions de recyclage pour les personnels, à la demande des ministères de l'Education et de l'Action Sociale (Mali, Burkina Faso, Gabon, Tchad...). En outre, à travers un partenariat entre la FICEMEA et l'UNESCO, les CEMEA ont suscité la création et soutiennent l'activité de trois réseaux Prime Enfance en Europe (1991), en Afrique noire francophone (1996), dans l'Océan Indien (1999). Des réseaux fédèrent les efforts de professionnels très divers (médecins, enseignants, architectes, psychologues...) impliqués dans « la qualité de vie » des jeunes enfants.

La qualité de l'accueil (dès avant la naissance) conditionne pour une grande part la vie de l'être humain, lorsqu'il est enfant, lorsqu'il est adolescent, lorsqu'il est adulte.

Cette conviction s'est trouvée confirmée par la science au fil du temps. Elle anime toujours l'action des CEMEA. Les extraits de textes qui suivent témoignent de certaines positions éducatives défendues par les CEMEA, à propos de la petite enfance, dans les publications.



## A – les CEMEA et les jeunes enfants

---

### <<<< Considérer le jeune enfant (Jacqueline BACHEROT) :

« L'éducation nouvelle s'appuie sur la connaissance scientifique de l'enfance et de l'enfant. (...) Pour éduquer quelqu'un, il faut le respecter dans toutes ses différences, différence d'âge, différence de rythme, de construction et de la personnalité, différence d'individu à individu, différence des milieux sociaux. (...) L'enfance est porteuse de toute la personnalité future. L'enfance a une valeur en elle-même. » Francine BEST

L'enfant est une personne à part entière. C'est sans doute le degré d'autonomie qui le différencie de l'adulte. Chaque enfant est *unique*. Il possède cette force qui le pousse à grandir à condition qu'il soit porté par une relation affective stable, dans un cadre pensé pour lui où il pourra vivre et agir à son rythme en sécurité et en fonction de ses besoins.

Les jeunes enfants sont des être actifs, inventifs, dotés d'un réel désir de compréhension sur le monde qui les entoure.

Les lieux d'accueil destinés aux jeunes enfants doivent leur offrir un réel équilibre entre du temps avec les autres (leurs pairs), du temps seul, du temps avec l'adulte référent.

« On ne peut être vraiment bien avec les autres que si, confiant en soi, on n'a pas ou peu d'attitudes de domination et de peur. Les autres sont perçus comme égaux, bien que différents de soi. La vie peut devenir échange, collaboration. » DE TRUCHIS

Pour conduire le jeune enfant à l'estime de soi, la confiance en soi, à se construire dans son identité propre, il est fondamental que l'adulte le considère dans tout ce qu'il est, comme une personne digne de respect, capable d'avoir des désirs, une sexualité, de ressentir des émotions, de faire des choix.

Pour lui permettre d'accéder à la compréhension des règles et des valeurs il convient de les lui expliquer en considérant ce jeune interlocuteur comme un être intelligent, capable de comprendre l'intérêt de ce qui lui est demandé, comme un être capable d'émotions, comme un partenaire et non un être dans la soumission.

Mais pour socialiser il faut individualiser. Il faut mettre en place dans les lieux d'accueil une vie harmonieuse, en petits groupes, avec un adulte référent stable, une vie chaleureuse et pensée pour tous les moments de la vie quotidienne où la spontanéité et l'autonomie de l'enfant soient réelles.

D'où la nécessité pour les professionnels d'avoir une formation initiale et continue de qualité.

Dès les premiers moments de sa vie le petit enfant est un être d'attention et de mouvement. L'activité va lui permettre de comprendre, de s'exprimer et d'exister.

« Tout se joue en même temps et nous savons que c'est par l'action et dans l'interaction que l'enfant construit sa personne en s'insérant dans la trame sociale et en créant ses relations avec autrui. » Henri WALLON

L'enfant est un être en construction, en devenir. Il importe de le considérer dans sa globalité.

C'est en *agissant* qu'il ira à la rencontre de son corps, qu'il ira à la rencontre des objets, qu'il ira à la rencontre des autres.

C'est en *agissant* qu'il va s'exprimer, qu'il va s'émouvoir.

C'est en *agissant* qu'il va rencontrer la frustration, qu'il va rencontrer les autres.

« Ce qui est primordial, ce ne sont pas les types d'activités ou de structures d'accueil, mais nos idées fondamentales qui les sous-tendent. » Jean-Claude MARCHAL

### <<<< Devenir élève (Marie-Claude AUGÉARD) :

« En devenant élève, le jeune enfant est appelé à bien des renoncements :

Renoncer au mutisme fusionnel, accepter le code langagier commun à tout le groupe social et non plus le parler bébé pour *juste maman et moi* et dans le même temps quand s'amorce la jouissance lié à l'exercice de la parole, accepter de se taire, de parler à son tour, d'écouter autrui. Et lorsque la motricité devient plus habile, accepter de rester assis et d'écouter. Faire peu à peu le *deuil du corps* avec le code écrit, l'abstraction, le savoir décontextualisé. Renoncer à vivre exclusivement dans un monde onirique de toute puissance pour accepter la réalité. Accepter de surseoir à son désir pour tenir compte d'autrui et le respecter. Renoncer à l'exclusivité de son égocentrisme en acceptant de ne pas être l'objet unique d'amour



et d'attention, mais aussi, saisir à travers la parole du maître, un message adressé à soi parmi les autres.  
 (...) L'enseignant(e) a un rôle de médiation à jouer entre l'enfant et la culture : mettre des mots sur ses émotions pour leur donner du sens, favoriser son activité ludique et symbolique, lui offrir à travers les mythes et contes initiatiques des possibilités de symboliser sa propre histoire. »

#### <<<< Dialoguer avec les parents (Sylvie PARENT) :

« Les parents, même si c'est eux qui décident de les mettre à l'école, sont inquiets quand ils laissent leur enfant en classe. L'école n'est pas toujours un lieu qu'ils ont bien vécu. Il est nécessaire de créer un véritable climat de confiance, d'informer le mieux possible, de montrer que l'enseignant(e) ne juge pas les parents à travers l'enfant.(...)

Je crois que l'essentiel, c'est que les parents fassent confiance aux professionnels qui accueillent leur enfant. »

#### <<<< Avoir 2-3 ans en milieu rural (François CHOBEAUX) :

Un village d'Eure-et-Loir, la grande plaine de la Beauce. Six cent habitants avec les fermes et les hameaux. Le bourg à 5 km. D'immenses exploitations agricoles où depuis longtemps les engins ont remplacé les chevaux et les hommes. Des emplois dans un rayon de 30 km ; peu de chômage.

Des jeunes parents, des enfants, petits et grands. Le choix d'un *groupement scolaire* avec les communes environnantes. Donc, le bus matin et soir, les trajets, la cantine. Ou la voiture de maman.

Une volonté des communes concernées : pouvoir scolariser les enfants à partir de 2 ans *s'ils sont propres*. Et ceci dans une classe particulière, où ils seront ensemble, avec des aménagements et un encadrement adaptés. Donc bus et cantine.

Et le mercredi ? Et pendant les vacances ? Il y a un centre de loisirs dynamique au bourg, mais il n'accueille pas les moins de 4 ans. Il y a aussi une halte-garderie ; mais il faut une voiture pour y aller.

Une solution alternative à la scolarisation ? Il y a bien des assistantes maternelles libérales dans la commune, mais pas assez compte tenu des besoins des familles. Le métier n'attire pas. Et pas de nourrices non déclarées, non agréées ; les élus ont poussé pour que ces situations se transforment en agréments. *Un relais assistantes maternelles* qui démarre dans un autre bourg, plus petit que le premier, à 9 km, à l'initiative de *Familles rurales* qui fait d'autre part un travail de fond avec ses adhérents sur l'accueil des petits enfants et les loisirs des plus grands.

Donc des parents qui bricolent des solutions des enfants trébuchés, des élus locaux conscients des difficultés mais sans moyen d'intervention au-delà de ce qu'ils ont pu faire de façon très volontariste pour que l'accueil scolaire des tout petits se passe du mieux possible.

Un dossier qui devient de plus en plus important parce que l'économie locale est dynamique, parce que les emplois se créent, parce que de nouveaux ruraux choisissent de venir habiter ici et attendent les mêmes niveaux de prestations publiques qu'à la ville, parce que les enfants naissent.

Comment le Conseil municipal d'un village peut-il répondre **seul** à tout ceci ?

#### <<<< La colonie maternelle : le quotidien en vacances... à la découverte de l'autre (Marie-Thérèse FRITZ) :

Partir 3 semaines en colonie quand on a 4, 5, 6 ans est une *aventure* peu ordinaire... les enjeux sont importants. Cela ne saurait être une simple solution *de garde* d'été !

En effet, partir en colonie à cet âge, période charnière entre la petite enfance et la période de maturité relative qui correspond souvent à l'entrée à la grande école... ce n'est pas évident pour un enfant. Cela doit se préparer. Cela demande autant de soin et de préparation que pour partir à l'aventure vers une terre lointaine, pour un adulte. Il faut pouvoir en parler, rêver, imaginer, anticiper... C'est une expérience personnelle, qui engage l'ETRE dans toutes ses composantes.



C'est pourquoi l'enfant et sa famille sont invités à découvrir les lieux avant le séjour. C'est pourquoi des vidéos ou des photos sont proposés pour stimuler l'imaginaire de chacun. C'est pourquoi dans ce lieu *autre*, il n'est pas proposé autre chose que de vivre ailleurs ce qui est familier : jouer, se faire des copains, manger, dormir, faire son lit, construire une cabane, prendre le temps de vivre... sentir le plaisir d'être ensemble dans la pataugeoire, être heureux de pouvoir apprendre à monter à vélo, accepter des règles valables pour tous...

La qualité du personnel est essentiel : être à l'écoute de l'enfant ; proposer à chacun de dépasser ses craintes, ses angoisses, ses moments de cafard ; positiver tout ce qui se vit, même quand l'enfant n'est pas aussi dégourdi que les autres, c'est aussi accepter la spécificité de chacun ; aider chacun à respecter l'autre, les autres mais aussi lui-même ; expliquer les consignes et leurs sens ; énoncer les règles communes et savoir les faire respecter...

Cette expérience peut donner à l'enfant l'occasion de se découvrir et de devenir plus confiant en lui-même et dans les autres. C'est une démarche vers plus d'autonomie qui doit être accompagnée à la fois avant pendant et après.

## B – la petite enfance dans l'animation volontaire

---

La petite enfance est une préoccupation permanente dans les formations d'animateurs et de directeurs de centres de vacances et de loisirs.

### Stages de formation générale d'animateurs avec option « jeunes enfants » :

En 2005 : 6 stages.

### Stages d'approfondissement animateurs CVL « Jeunes Enfants » en 2005 :

En 2005 : 48 stages.

Entrées thématiques proposées :

- Jeunes enfants de 3 à 7 ans
- accueil des jeunes enfants en CLSH
- accueil des jeunes enfants en CVL
- aménagement, jeux et activités avec des enfants de 3 à 6 ans

## C – les CEMEA et la formation des professionnels de la petite enfance

---

En 2004, 168 actions de formation ont accueilli 2004 professionnels de la petite enfance.

### <<<< Formation des assistantes maternelles :

Sept associations territoriales des CEMEA ont organisé des formations d'assistantes maternelles libérales par convention avec les Conseils généraux : Languedoc-Roussillon, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes, Bourgogne, Bretagne, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Lorraine.

### <<<< Formation professionnelle continue pour des professionnels en poste :

Actuellement 5 types de formation sont proposés sur des problématiques spécifiques :

#### a – Se séparer pour grandir : l'enfant, sa famille, les professionnels acteurs de cette dynamique



L'installation du lien d'attachement comme dimension fondamentale dans la prime enfance. Le développement affectif et les facteurs de sécurisation au **quotidien** de la prise en charge. L'environnement proposé à travers la recherche d'une stabilité, d'une continuité pour l'enfant, sa famille, l'équipe des professionnels. L'observation et l'écoute comme moyens de garantir une qualité de l'accueil et du suivi. La communication avec la famille, avec le tout-petit : ses formes et son sens dans un travail d'échange et de complémentarité. La reconnaissance de la fonction parentale par le dialogue et la construction partagée de cet accueil. L'aménagement du cadre de vie, des activités et des modes de relation. Les espaces et les temps de transition, leur prise en compte dans l'élaboration d'un projet d'équipe.

#### **b – Grandir avec des livres et des histoires**

La production de livres et le développement de l'enfant. Les différents aspects du lire et du raconter. Lire avant de savoir lire : des livres, des écrits. La relation triangulaire entre l'enfant, le livre et l'adulte (moment, espace, enjeux, relations...). Repérage des partenaires potentiels en lien avec la thématique du stage.

#### **c – Le jeu, l'activité chez le jeune enfant**

Le jeu, comme activité et espace d'expression et de relation. Les interactions entre enfants, les modes de communication et d'échange. Espace transitionnel, espace potentiel... l'émergence de la fonction symbolique et la construction de la personnalité. L'éveil sensoriel, l'activité autonome et l'activité dirigée : le rôle de l'adulte. Construction de jeux. Pratiques et apprentissage de jeux. Répertoire de jeux en direction des jeunes enfants. Prise en compte des situations professionnelles des participants et aide à l'élaboration de projets d'activités ludiques.

#### **d – Etre parents, un métier impossible ?**

Enjeux actuels de la parentalité. Les différentes façons d'être parent dans notre société. Parenté et dysparentalité. Parentalité et précarité : de la disqualification sociale à la perte de dignité. Estime de soi et processus éducatif. Modalités d'accompagnement et de soutien à la fonction parentale du côté de l'école, de la justice, de la santé, des droits.

#### **e – Enfance maltraitée ou abusée**

Les disfonctionnements familiaux. Les actes de maltraitance aux enfants. Les comportements adaptés sur les plans psychologique, relationnel, médical, juridique. Connaissance des circuits d'aides et de soutien. Les démarches indispensables.

### **<<<< Formation des auxiliaires de puériculture :**

1500 heures-stagiaires réalisés par les CEMEA.

### **<<<< Au niveau de l'action internationale**

Les CEMEA France, parfois en lien étroit avec la FICEMEA, développent des projets éducatifs de solidarité internationale et s'engagent à contribuer à la transformation des pratiques éducatives et sociales, en Europe et partout dans le monde, notamment par la promotion des méthodes d'éducation active.

*Exemples d'action :*

#### **L'institut méditerranéen de la petite enfance à Alger :**

L'objectif général de ce projet est d'améliorer, en zone méditerranéenne, la prise en charge en institution de la petite enfance. C'est l'aboutissement d'une collaboration entre l'Association algérienne *Enfance et familles d'accueil bénévoles* et un consortium d'ONG et associations oeuvrant dans le domaine de l'éducation et de la santé.

En Afrique de l'Ouest, les CEMEA ont contribué à la création et à l'accompagnement de plus de 50 Clos d'enfants au Bénin, au Sénégal, au Niger, au Mali... Ces projets, soutenus par l'UNESCO et par le Ministère des Affaires Etrangères français continuent à se développer et un nouvel essor est envisagé, à travers un programme régional en Afrique de l'Ouest sur 2006-2008, piloté par Solidarité Laïque.



## D – l'évolution des actions petite enfance réalisées par les CEMEA

Année	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
participants accueillis	2016	1618	3409	4153	3534	1989	2151	1920	2386	1829	2000	2004	2364
Actions réalisées	106	110	142		130	73	99	109	148	129	111	187	168
journées/ participants	7840	9908	1150	15641	25719	10895	9630	12388	12165	10377	11458	7916	9560

CEMEA – Assemblée générale de juin 2005

## E – perspectives des CEMEA concernant la petite enfance

Le responsable actuel du département *Politiques sociales* des CEMEA France nous livre quelques réflexions sur des pistes qu'il lui paraîtrait opportun de mettre en œuvre :

1. Une attention particulière aux CLSH accueillant des 2-4 ans dans la suite de l'ouverture de la maternelle à 2 ans. Ceci portant sur des contenus de formation généralistes et optionnels tant en BAFA qu'en BAFD, et portant également sur la qualité des projets pédagogiques et du concret du fonctionnement des centres.
2. Une attention particulière au développement et à l'accompagnement des « relais assistantes maternelles », puisqu'il apparaît que ce mode d'accueil deviendra de plus en plus important. Ici également : formation des professionnelles, fonctionnements des structures...
3. Une attention particulière aux conditions de l'accueil des 2-3 ans en maternelle : classes passerelles, formation initiale et continue des instits, conception et aménagement des locaux...
4. Une attention particulière au devenir du CAP *Petite Enfance*, formation dans laquelle nous pouvons nous engager en partenariat avec l'Education Nationale pour des jeunes en fin de parcours d'insertion sociale et professionnelle avec nous.

**voir en annexe :**

**annexe 2 :**

**L'enfant de 2 à 3 ans** L'observation des étapes de son développement  
(Claude SEYS et Michèle BONNAUD)







données nationales

# sur la petite enfance

Belgique



# Sommaire

## Données nationales pour la Belgique :

---

### I – le public

- A – l'ONE (Office de la Naissance et de l'Enfance)
- B – l'évolution démographique

### II – typologie des structures d'accueil et de modes de garde

- A – accueil scolaire et extrascolaire des enfants de 2.5 à 6 ans
  - 1 – l'école maternelle
  - 2 – l'accueil extrascolaire
- B – structures d'accueil subventionnées et non subventionnées
- C – couverture de la demande et la fréquentation dans les milieux d'accueil
- D – législation de l'accueil
- E – politiques familiales

### III – les professionnels de la petite enfance

- A – qualifications requises pour la petite enfance
- B – les métiers de l'enfance

### IV – l'action des CEMEA

- A – les formations proposées
  - 1 – pour les professionnels de la petite enfance
  - 2 – pour les animateurs et animatrices de centres de vacances
  - 3 – pour les coordinateurs et coordinatrices de centres de vacances
  - 4 – remarques et données chiffrées centrées sur le genre
- B – les centres de vacances

Remarque : Les recherches sur la Belgique ont principalement concerné la communauté française de Belgique.



# I - le public



## A – L’O.N.E.(l’Office de la Naissance et de l’Enfance)

Pour les données relatives au secteur de la petite enfance en Communauté Française de Belgique, nous nous sommes référés principalement au rapport d’activité 2003 de l’Office de la Naissance et de l’Enfance (ONE).

**Missions de l’ONE :** L’Office de la Naissance et de l’Enfance est un organisme d’intérêt public doté de la personnalité juridique dont les missions sont désormais définies dans un décret datant du 17/07/2002 (Moniteur Belge du 02/08/2002). Il revient à l’ONE d’assurer - dans le respect des législations en vigueur et selon la mission opérationnelle visée - l’agrément, le subventionnement, l’organisation, l’accompagnement, le contrôle et l’évaluation de l’accueil de l’enfant de moins de 12 ans en dehors de son milieu familial.

Fondé sous le nom d’Oeuvre Nationale de l’Enfance au lendemain de la première guerre mondiale par la loi du 5 septembre 1919, l’ONE avait alors pour mission principale de lutter contre la mortalité infantile. Progressivement, l’ONE mit sur pied un vaste réseau de protection infantile, qui se développa plus largement encore pendant la guerre 40-45.

L’institution se divisa ensuite en trois ailes linguistiques distinctes et autonomes : l’Office de la Naissance et de l’Enfance, créé par un décret de la Communauté française en date du 30 mars 1983 pour la partie francophone, Kind en Gezin pour la partie néerlandophone du pays et Dienst für kind und Familie pour la Communauté germanophone. En juillet 2001, un plan de réforme et de relance s’est attaché à redéfinir les missions de l’ONE, afin d’en rendre la mise en oeuvre plus performante et de répondre de manière mieux adaptée aux nouveaux besoins des familles.

## B – L’évolution démographique

### <<<< La natalité

	1980	1990	2000	2001	2002	2003
<b>Belgique</b>	<b>124.794</b>	<b>123.554</b>	<b>114.883</b>	<b>114.172</b>	<b>111.225</b>	<b>112.149</b>
Garçons	63.917	63.304	58.790	58.243	57.044	
Filles	60.877	60.250	56.093	55.929	54.181	
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>12.520</b>	<b>12.852</b>	<b>13.626</b>	<b>14.513</b>	<b>13.929</b>	<b>14.668</b>
Garçons	6.384	6.596	7.038	7.351	7.078	
Filles	6.136	6.256	6.588	7.162	6.851	
<b>Région flamande</b>	<b>72.491</b>	<b>69.492</b>	<b>61.877</b>	<b>60.645</b>	<b>59.725</b>	<b>59.964</b>
Garçons	37.248	35.601	31.572	31.013	30.683	
Filles	35.243	33.891	30.305	29.632	29.042	
<b>Région wallonne</b>	<b>39.783</b>	<b>41.210</b>	<b>39.380</b>	<b>39.014</b>	<b>37.571</b>	<b>37.517</b>
Garçons	20.285	21.107	20.180	19.879	19.283	
Filles	19.498	20.103	19.200	19.135	18.288	

: SPF Economie - INS, Statistiques démographiques.

#### Remarque :

- On observe en 2003, un total de 112.149 naissances pour le Royaume, ce qui représente une augmentation de 0,8% par rapport à l’année 2002



5<sup>e</sup> programme communautaire pour l’égalité des chances entre les femmes et les hommes

2004-2006 : Favoriser l’évolution des rôles des femmes et des hommes et éliminer les stéréotypes sexistes.

- Le nombre total de naissances en 1900 était de 193.230 pour un total de près de 7.000.000 d'habitants. Cela représente environs 42% de naissance de plus qu'en 2003 contrastant avec un accroissement de la population de 35%. Le taux de natalité a fortement diminué au cours du 20<sup>e</sup> siècle passant de 28,9 pour mille à 11,3 pour mille. Ce taux semble actuellement se situer en dessous des 11 pour mille. De multiples paramètres interviennent dans l'évolution des mouvements démographiques qui résultent à la fois de projets individuels mais également de phénomènes de société. Dans ce contexte et sans nullement prétendre à l'exhaustivité, on peut prendre en considération l'évolution des attitudes à l'égard du mariage, l'âge au moment du mariage et lors du premier accouchement, l'évolution de la pyramide des âges, l'importance et la nature des flux migratoires, la mise en place des politiques familiales et sociales...

### <<<< La mortalité

La mortalité infantile a connu une évolution particulièrement marquée au cours du 20<sup>e</sup> siècle puisque le début du siècle connaissait des taux de mortalité supérieur à 178 pour mille en 1900, 99 pour mille en 1930 et qu'elle représente 6 pour mille en 2000.





# II - typologie des structures d'accueil modes de garde



## A – Accueil scolaire et extrascolaire des enfants de 2,5 à 6 ans

### 1 – L'école maternelle :

Entre 2,5 et 6 ans, la majorité des enfants vont à l'école maternelle. Celle-ci n'est pas obligatoire, pourtant, presque tous les enfants la fréquentent dès 3 ans. Les statistiques officielles (année scolaire 1992/1993) sont éclairantes à ce sujet.

2 ans	76 %
3 ans	98 %
4 ans	99 %
5 ans	98 %

La grande majorité des enfants fréquentent l'école maternelle dès 2 ans et demi : 73 % ont commencé à la fréquenter dès 2 ans et demi, 7 % entre 2 ans et demi et trois ans, 17 % à partir de 3 ans. Autrement dit, l'entrée à partir de 3 ans est le fait d'une minorité. \*

\* Données issues du document « Le point sur la recherche en Education » n°6 (b) rédigé par l'Université de Liège.

### Données chiffrées (provenant de l'I.N.S.):

#### MATERNEL ORDINAIRE (2002-2003) ÉLÈVES

	TOTAL		
	G + F	G	F
TOTAL	160 020	82 473	77 547
BRUXELLES-CAPITALE	34 614	17 844	16 770
RÉGION WALLONNE	124 199	64 019	60 180
BRABANT WALLON	13 178	6 793	6 385
HAINAUT	48 043	24 841	23 202

2002-2003

#### MATERNEL ORDINAIRE

Effectif total ventilé par année de naissance et par sexe (en Communauté française)  
pour l'année 2002-2003

	SEXE	TOTAL	2000	1999	1998	1997	1996 ET AVANT
TOTAL	H + F	160 020	11 390	48 434	49 291	48 708	2 197
	H	82 473	5 895	24 915	25 200	25 082	1 381
	F	77 547	5 495	23 519	24 091	23 626	816



5<sup>e</sup> programme communautaire pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes

2004-2006 : Favoriser l'évolution des rôles des femmes et des hommes et éliminer les stéréotypes sexistes.

Effectif total ventilé en pourcentage par année de naissance et par sexe (en Communauté française)  
pour l'année 2002-2003

	SEXE	TOTAL	2000	1999	1998	1997	1996 ET AVANT
TOTAL	H + F	100	7,12	30,27	30,80	30,44	1,37
	H	100	7,15	30,21	30,56	30,41	1,67
	F	100	7,09	30,33	31,07	30,47	1,05

## **2 – L'accueil extrascolaire :**

### **<<<< Les programmes CLE**

Le contrat de gestion charge l'O.N.E. (cité plus haut, p. 8) du suivi des programmes de Coordination Locale pour l'Enfance dit " programmes CLE " des communes qui se sont engagées dans ce processus. Grâce à ce décret, le secteur se voit enfin reconnu en tant que tel, marquant la prise en compte des besoins des familles (notamment la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale) et de ceux des enfants de 3 à 12 ans, trop souvent réduits à la notion d'élèves, alors qu'ils sont appelés à passer un temps important en dehors de l'école et de la famille.

Il s'articule autour de plusieurs grands principes :

- la proximité, en accordant une priorité à la dimension locale
- la pluralité, en associant tous les acteurs de terrain concernés
- la qualité, qui est abordée sous différents aspects : qualification du personnel, formation continue, normes d'encadrement, projet d'accueil, etc.
- l'équité, par des dispositions favorisant l'accès des plus défavorisés

Il s'agit d'un décret d'incitation et non d'obligation ; chacun reste libre de s'inscrire ou non dans sa logique. Des recherches préalables avaient fait apparaître deux besoins fondamentaux : la coordination des initiatives de terrain, développées sans vision

globale et cohérente, et le soutien financier au secteur, confronté à un criant manque de moyens.

En réponse à ces besoins, le décret s'est articulé autour de deux volets distincts :

- la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre. La notion de temps libre est un concept très large, qui correspond à l'espace-temps qui est compris entre le milieu scolaire et le milieu familial.
- le soutien de l'accueil extrascolaire. L'accueil extrascolaire est un concept plus restreint que l'accueil durant le temps libre. Il vise les temps avant et après l'école.

Un soutien financier pour la période de la semaine qui suit l'école jusque 17h30

est accordé aux opérateurs qui le demandent et qui remplissent un certain nombre de conditions d'agrément. Un rôle central est joué par les communes, chargées

de la mise en place d'une coordination locale. L'offre d'accueil est présentée dans un programme CLE (coordination locale pour l'enfance), envisagé comme un programme d'accueil de l'enfance coordonné et concerté entre les parties

concernées et appliqué sur un territoire déterminé. La concertation des acteurs locaux permet de structurer l'offre d'accueil, et favorise la mise en commun de moyens et l'établissement de synergies visant une plus grande efficacité, au bénéfice des parents et des enfants.

### **<<<< Les écoles de devoirs**

Le contrat de gestion charge l'O.N.E. du traitement et du suivi administratif des dossiers de demandes de subsides introduites suite au 1er appel à projet lancé auprès de celles-ci.

### **<<<< Les centres de vacances**



*5<sup>e</sup> programme communautaire pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes*

2004-2006 : Favoriser l'évolution des rôles des femmes et des hommes et éliminer les stéréotypes sexistes.

Le contrat de gestion prévoit que l'O.N.E. assure le traitement et le suivi administratif des demandes d'agrément au titre de " centres de vacances " pour les camps, les séjours et les plaines de vacances. Il est chargé de traiter aussi les demandes de subsides. Il conseille et oriente les centres de vacances afin de les rendre conformes aux normes décrétées et arrêtées. Les coordinateurs (trices) d'accueil supervisent les centres sur le terrain et assurent entre autre leur accompagnement pédagogique.

#### Données chiffrées pour les centres de vacances (2003)

- 758 plaines agréées et subventionnées par l'O.N.E., plus de 100 000 enfants inscrits ;
- 212 centres de séjours agréés et subventionnés par l'ONE, 16 000 enfants inscrits ;
- 602 camps agréés et subventionnés par l'O.N.E., 18 000 enfants inscrits.

## **B – Les structures d'accueil subventionnées et non subventionnées**

---

La nomenclature de l'ONE des types d'accueil distingue les structures d'accueil selon qu'elles soient subventionnées par l'Office ou pas.

### **<<<< La crèche :**

- lieu d'accueil collectif
- 0 à 3 ans
- 18 à 48 places (sauf dérogation de l'ONE)
- ouverture minimale : 10h par jour, du lundi au vendredi, 220 jours par an
- contrôlé et subsidié par l'ONE pour les frais de personnel minimal et les consultations organisées au sein de la crèche
- prix en fonction des revenus du ménage (entre 1,88 et 26,55 €/jour) déductible fiscalement
- pouvoir organisateur : pouvoir public ou ASBL
- personnel minimal requis :
  - 1 puéricultrice (ou autres qualifications assimilées) par tranche de 7 places,
  - 1 infirmière par tranche de 48 places ou formations supérieures à finalité psychopédagogique

### **<<<< La maison communale de l'accueil de l'enfance (MCAE) :**

- lieu d'accueil collectif
- 0 à 6 ans
- 12 à 24 places (subvention limitée à 12 places)
- ouverture minimale : 10h par jour, du lundi au vendredi, 220 jours par an
- contrôlé et subsidié par l'ONE pour les frais de personnel uniquement pour ¼ d'un poste infirmière graduée, limité à 12 places et aux enfants de moins de 3 ans
- prix en fonction des revenus du ménage (entre 1,88 et 26,55 €/jour) déductible fiscalement
- pouvoir organisateur : pouvoir public ou ASBL ayant une convention avec la commune
- personnel minimal requis :
  - 2,5 puéricultrices (ou autres qualifications assimilées) par tranche de 9 places,
  - 1/4 infirmière graduée par tranche de 48 places

### **<<<< La crèche parentale (la première crèche a été agréée en 2004) :**

- lieu d'accueil collectif
- 0 à 3 ans
- 14 places
- ouverture minimale : 10h par jour, du lundi au vendredi, 220 jours par an



- contrôlé et subsidié par l'ONE pour les frais de personnel minimal requis et pour les consultations organisées au sein de la crèche
- prix en fonction des revenus du ménage (entre 1,88 et 26,55 €/jour) déductible fiscalement
- pouvoir organisateur : pouvoir public ou ASBL
- personnel minimal requis : personnel d'encadrement au minimum de 3,5 équivalent temps-plein (ETP) dont au moins 1,75 ETP puéricultrice, 0,25 ETP infirmière graduée et au maximum 1,5 ETP assuré par des parents

#### <<<< La maison d'enfants :

- lieu d'accueil collectif
- 0 à 6 ans
- 9 à 24 places
- ouverture variable
- contrôlé mais non subsidié par l'ONE
- prix fixé par la directrice, déductible fiscalement
- pouvoir organisateur : personne privée (dans de rares cas, pouvoir public ou ASBL)
- personnel minimum requis : 2 adultes (entre 21 et 65 ans) pour 9 enfants et 1 mi-temps par tranche de 3 enfants

#### <<<< Le préguardiennat :

- lieu d'accueil collectif
- 18 mois à 3 ans
- 18 à 48 places
- ouverture minimale : 10h par jour, du lundi au vendredi, 220 jours par an
- contrôlé et subsidié par l'ONE pour les frais de personnel minimal requis et les consultations organisées au sein du préguardiennat
- prix en fonction des revenus du ménage (entre 1,88 et 26,55 €/jour) déductible fiscalement
- pouvoir organisateur : pouvoir public ou ASBL
- personnel minimal requis :
  - 1 puéricultrice (ou autres qualifications assimilées) par tranche de 9 places,
  - 1 infirmière graduée par tranche de 48 places

#### <<<< La gardienne conventionnée avec un service autonome ou organisée par une crèche/M.C.A.E. :

- accueil au domicile de la gardienne
- 0 à 6 ans
- 1 à 4 places
- ouverture variable
- contrôlée et subsidiée par l'ONE pour les frais de personnel pour 1 infirmière graduée par tranche de 20 accueillantes, pour les frais administratifs, pour les déplacements de l'infirmière
- prix en fonction des revenus du ménage (entre 1,88 et 26,55 €/jour) déductible fiscalement
- pouvoir organisateur : pouvoir public ou ASBL
- personnel minimal requis : 1 infirmière graduée par tranches de 20 accueillantes

#### <<<< La gardienne autonome :

- accueil au domicile de la gardienne
- 0 à 6 ans
- contrôlé mais pas subsidié par l'ONE
- 1 à 4 places
- ouverture variable
- prix variable, déductible fiscalement
- pouvoir organisateur : personne privée
- personnel minimal requis : 1 adulte (entre 21 et 65 ans)



### <<<< La halte-garderie et la « farandoline »

Ce sont des milieux d'accueil occasionnels. Elles constituent des formules d'accueil à la demande, pour quelques heures dans la journée ou en présence de parents.

## C – La couverture de la demande et la fréquentation dans les milieux d'accueil

### <<<< Milieux d'accueil subventionnés

Au cours d'une année, une place peut être occupée par plusieurs enfants (temps partiel, rotation, ...). On peut estimer qu'une place équivaut à environ 1,5 enfant actuellement. Les places mentionnées se réfèrent à la capacité théorique maximale subventionnable. Elles n'intègrent donc pas les places financées par d'autres sources que l'O.N.E. (F.B.I.E., F.E.S.C., Régions, ...) ou par le Fonds de Solidarité.

### <<<< Milieux d'accueils non subventionnés

- Les places mentionnées se réfèrent à la capacité (enfants de moins de 7 ans) pour laquelle l'ONE a émis un avis favorable à l'autorisation communale de fonctionnement.
- En matière de Haltes-Garderies et Farandolines, les chiffres sont extrêmement variables de part le fonctionnement ponctuel et/ou irrégulier des structures.

### <<<< Le taux de couverture

Il s'agit du rapport entre le nombre total de places et les naissances de l'année multipliées par 2,5 soit une approximation du nombre d'enfants en âge de fréquenter les milieux d'accueil.

En communauté française :

NOMBRE DE PLACES	
subventionnées	20.252
fond de solidarité	634
accords sur le principe, l'opportunité et le bien fondé	721
non subventionnées	8941
TOTAL	30.548

Par convention, les naissances bruxelloises sont reprises à 80%. Si l'on se réfère à la langue des actes de naissances pour la région de Bruxelles-capitale (source : Chambre des Représentants de Belgique), le pourcentage de naissances francophones par rapport aux naissances total approche les 90%.

L'on compte 48.035 naissances en communauté française en 2002 en comptant celles de Bruxelles à 80% et 49.428 si l'on compte Bruxelles à 90%.

TAUX DE COUVERTURE	Bruxelles à 80%	Bruxelles à 90%
subventionnées	16,9%	16,4%
Fond de solidarité et accords	1,1%	1,1%
Non subventionné	7,4%	7,2%

<<<< La capacité globale de l'accueil en 2003 (nombre de places dans les différents milieux d'accueil en Communauté française) :



*5<sup>e</sup> programme communautaire pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes*

2004-2006 : Favoriser l'évolution des rôles des femmes et des hommes et éliminer les stéréotypes sexistes.

29.193 places étaient disponibles en 2003 sachant que le nombre de naissances de cette même année (en Communauté) est d'environ 50.718 (en comptant Bruxelles à 90%).

- Milieux d'accueil subv. (20.252 places) :
  - 242 crèches - 9.280 places
  - 38 prégiardiennats - 862 places
  - 94 MCAE - 1.128 places
  - 87 services d'accueillantes conventionnées - 8.982 places
- Milieux d'accueil non subv. (8.941 places) :
  - 370 maisons d'enfants – 5.573 places
  - 642 accueillantes autonomes - 2.134 places
  - 97 haltes-garderies et farandolines - 1.234 places

**Remarques :**

D'après une étude parue en 2001 (financée par la Direction d'Égalité des chances de la Communauté Française de Belgique) sur la garde des enfants malades, il apparaît que :

- sur 588 parents sondés en 2000, à Bruxelles et qui avaient un enfant âgé de 0 à 3 ans qui fréquentait un milieu d'accueil : 433 avaient leur enfant en crèche, 123 en maisons d'enfants, 32 chez des gardiennes ;
- la majorité des enfants, 7 sur 10, fréquentent ces milieux d'accueil du lundi au vendredi, les autres enfants y passant 3 à 4 jours.

En 2003, 38.976 enfants ont fréquenté au moins un jour un milieu d'accueil de ce type. Cela représente une augmentation de 1.834 enfants par rapport à l'année précédente, soit 4,9%.

Cela correspond à une fréquentation moyenne de 1,9 enfants par place agréée.

La fréquentation en 2003 se répartit de la manière suivante :

- 6.432 enfants nés en 2003 ;
- 12.383 enfants nés en 2002 ;
- 13.180 enfants nés en 2001 ;
- 6.981 enfants nés en 2000.

On constate que l'essentiel des enfants ayant fréquenté au moins un jour un milieu d'accueil subventionné sont nés en 2002 et 2001. Cela s'explique par le fait que les enfants ne commencent à fréquenter un milieu d'accueil qu'à l'âge de quelques mois, soit en général au minimum après le congé de maternité (seulement à partir de 18 mois pour les prégiardiennats) et le quittent souvent, complètement ou partiellement, avant l'âge de 3 ans pour fréquenter l'école maternelle.

<<<< Evolution des capacités d'accueil : comparaison de 1973 à 2003

**Comparaison de l'évolution des capacités de l'accueil en collectivité et à domicile (en %) :**

	1973	1985	1990	1995	2000	2001	2002	2003
Capacité totale en collectivité	61,2	50,1	53,6	54,6	57,4	58,2	58,3	60,2
Capacité totale à domicile	38,8	49,9	46,4	45,4	42,6	41,8	41,7	39,8
<b>Total général</b>	<b>100</b>							

**Comparaison de l'accueil subventionné et non subventionné (en %) :**

	1973	1985	1990	1995	2000	2001	2002	2003
Capacité totale sub. O.N.E.	46,4	66,8	75,4	75,7	75,2	74,3	74,2	72,4
Capacité totale non sub. O.N.E.	53,6	33,2	24,6	24,3	24,8	25,7	25,8	27,6
<b>Total général</b>	<b>100</b>							

Evolution des capacités d'accueil en Communauté Française de Belgique



*5<sup>e</sup> programme communautaire pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes*

2004-2006 : Favoriser l'évolution des rôles des femmes et des hommes et éliminer les stéréotypes sexistes.

	1973	1985	1990	1995	2000	2001	2002	2003
Crèches	3371	7263	8054	8956	9202	9226	9244	9280
Prégardiennats	2620	1322	1024	914	906	900	882	862
MCAE	0	0		900	1092	1104	1104	1128
Accueillantes conv.	0	4785	7410	9231	9381	9225	9282	8982
Maisons d'Enfants	1911	1431	2635	3651	4503	4806	4891	5573
Accueillantes Autonomes	5020	5206	2737	2757	2293	2277	2237	3134
<b>Total général</b>	<b>12.922</b>	<b>20.007</b>	<b>21.860</b>	<b>24.409</b>	<b>27.377</b>	<b>27.538</b>	<b>27.640</b>	<b>27.959</b>

## D- Législation de l'accueil

### <<<< Les modifications législatives

La législation des milieux d'accueil n'avait plus subi de modifications importantes depuis 1993. Chacun des secteurs a vu ses textes législatifs de référence subir des modifications. Les plus importantes, concernent le nouveau texte de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 dit " arrêté milieux d'accueil ". Cet arrêté, comprenant 168 articles, régit tant les milieux d'accueil subventionnés que les milieux d'accueil non subventionnés par l'O.N.E. Il a engendré plusieurs autres arrêtés d'application. 2003 a aussi été l'année de parution du décret relatif à la coordination de l'accueil de l'enfant durant le temps libre. D'autres textes ont subi des modifications importantes comme l'arrêté " code de qualité de l'accueil " qui concerne tous les types de milieux d'accueil pour enfants de 0 à 12 ans. L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant réglementation générale des milieux d'accueil a subi deux modifications entre le 1<sup>er</sup> juillet, date de sa prise d'effet, et le 31 décembre 2003. Il subira un dernier aménagement en 2004.

L'objectif des modifications successives de cet arrêté était ambitieux : il s'agissait de permettre un maximum de parents et d'enfants d'utiliser au mieux les places d'accueil disponibles notamment par l'introduction d'un contrat d'accueil précisant l'horaire de présence de l'enfant et par conséquent, la facturation qui en sera faite aux parents. Par exemple, une place dans un milieu d'accueil peut être affectée à 2 enfants qui viennent à temps partiel. Cette notion de gestion rigoureuse et prévisionnelle, la responsabilité collective de l'utilisation des places d'accueil disponibles ont fait couler beaucoup d'encre tant du côté de certains parents qui acceptent difficilement de donner des précisions sur leur utilisation des places d'accueil que du côté de certains milieux d'accueil qui avaient le sentiment de perdre toute souplesse dans le service qu'ils peuvent offrir aux parents.

Les modifications successives de l'arrêté ont permis de trouver des modalités qui prennent en compte ces difficultés et répondent à la fois aux demandes des parents, à la viabilité minimum des services, à l'utilisation rationnelle des places d'accueil et à la répartition équitable des deniers publics.

### <<<< Le statut social des accueillantes conventionnées

C'est le 1<sup>er</sup> avril 2003 qu'est entré en vigueur le statut social des accueillantes conventionnées avec un service. Attendu depuis 26 ans ce statut a enfin vu le jour grâce à la ténacité des services et des accueillantes ainsi qu'à la volonté des divers acteurs politiques tant du niveau Fédéral que communautaire en vue de trouver des solutions originales à toutes les questions qui se sont posées. Ce statut a ouvert la possibilité pour les accueillantes de bénéficier d'une couverture (partielle) de sécurité sociale. Les services d'accueillantes conventionnées ont dû s'adapter, ajuster leurs programmes informatisés aux exigences de déclaration à l'ONSS, et soutenir les accueillant(e)s dans leurs démarches auprès des services mutuellistes, chômage, maladies professionnelles, allocation familiales etc.



## <<<< Le contrat de gestion de l'O.N.E.

Le 11 mars 2003 le premier contrat de gestion liant l'O.N.E. et le Gouvernement de la Communauté française a été signé. Il précise les missions de chacun des secteurs qui composent l'O.N.E. et les moyens attribués pour le mettre en oeuvre.

## <<<< Le plan cigogne

Pour le secteur de l'accueil, le plan dit " plan cigogne " prévoit jusqu'en 2010 la création de 10.000 nouvelles places d'accueil des enfants tant dans le secteur subventionné que non subventionné par l'O.N.E.. Il prévoit en outre la création de synergies entre les milieux d'accueil et les entreprises pour créer ou augmenter la capacité de ces milieux.

## <<<< L'accompagnement et le contrôle des milieux d'accueil

Le contrat de gestion charge l'O.N.E. d'assurer l'accompagnement et le contrôle des milieux d'accueil autorisés, agréés et subventionnés.

Pour ce faire, il est chargé de développer les nouvelles fonctions de coordinateurs (trices) accueil et de conseillers pédagogiques.

## <<<< Les subventions aux prestataires

En Communauté française de Belgique, le principal mode d'intervention consiste en des subventions directes aux milieux d'accueil. Ces subventions sont octroyées aux structures publiques ou associatives agréées par l'O.N.E. Ces subventions couvrent les frais de personnel minimum requis par l'O.N.E. Un taux de 75% de présence dans ces milieux d'accueil est nécessaire afin de bénéficier de ces subventions. Ce système de subvention aux prestataires s'accompagne d'une participation financière des parents modulée en fonction des revenus nets du ménage selon un barème indexé annuellement.

(source : document produit par Vincent Lorant et Francesca Petrella : l'Ecole de Santé Publique, Faculté de Médecine et CRISIS , Université Catholique de Louvain).

# E – Politiques familiale

---

## <<<< Les congés parentaux

### - Congé de maternité

Le congé de maternité est un droit, il se divise en deux parties : le congé prénatal (couverture sur une durée de 6 ou 3 semaines) et le congé postnatal (couverture sur une durée de 9 ou 3 semaines). Pour les salariées, le congé de maternité est de maximum 15 semaines et de 6 semaines pour les indépendantes.

### - Congé de paternité

Ce congé est un droit également, il s'agit de 10 jours de congé qui doivent être pris dans les 30 jours à dater de celui de l'accouchement. Pendant les 3 premiers jours du congé, le papa conserve sa rémunération complète, à charge de son employeur. L'allocation versée par la mutuelle s'élève à 82% du salaire brut pour les 7 derniers jours. Les travailleurs indépendants ne bénéficient pas du congé de paternité.

Il existe des possibilités de transfert du congé de maternité vers le père.

## <<<< La pause d'allaitement

Il s'agit d'un droit variant entre 7 mois et 1 an selon que la mère travaille dans un secteur public ou privé.

La maman bénéficie de 30 minutes pour 4h de prestation et 2 fois 30 minutes pour une journée de 7h30 (nombre de minutes prises ensemble ou séparément).

Ces pauses n'entraînent pas de réductions salariales.



## <<<< Les avantages financiers liés à la naissance

- Déduction fiscale des frais de garde d'enfants de 0 à 3 ans

Conditions de déductibilité :

- Les enfants doivent être fiscalement à charge du contribuable
- Le contribuable doit bénéficier de revenu professionnel
- Les frais doivent avoir été payés à des institutions ou à des personnes d'accueil déterminées
- La réalité des dépenses et leur montant doivent être justifiés

Le montant journalier déductible s'élève à 11,20 euros. Si les frais de garde ne sont pas déduits, une majoration de la quotité du revenu exemptée d'impôt de 440 euros est octroyée au contribuable pour chaque enfant de moins de 3 ans.

- La prime de naissance et les allocations familiales

La prime de naissance est un montant donné une seule fois, elle est attribué par la caisse d'allocation familiales.

Les allocations familiales sont des compléments au revenu visant à compenser les charges familiales.



# III - les professionnels de la petite enfance



## A – Qualifications requises pour la petite enfance

- Le (la) directeur(trice) et les personnes qui assurent l'encadrement psycho-médico-social doivent avoir l'une des qualifications suivantes :

- d'infirmier(ière), d'infirmier(ière) graduée social(e) ou spécialisé(e) en santé communautaire ;
- d'assistant(e) social(e) ;
- d'une formation supérieure à finalité psychopédagogique.

- les personnes qui assurent l'encadrement des enfants doivent avoir l'une de des qualifications suivantes :

- d'infirmier(ère), d'infirmier(ère) gradué(e) social(e) ou spécialisé(e) en santé communautaire ;
- d'assistant(e) social(e) ;
- de puériculteur(rice) (niveau d'études : secondaire supérieur, 7<sup>e</sup> année – type : professionnel) ;
- une formation supérieur à finalité psychopédagogique.

### Remarques :

- Pour les crèches, préguardiennat et maisons d'accueil de l'enfance, la qualification de puéricultrice(teur) peut toutefois, pour les enfants âgés de plus de dix-huit mois, être remplacée par celle d'aspirant(e) en nursing, d'institutrice(teur) maternelle ou d'une qualification reconnue par le Gouvernement. La proportion de puéricultrices(teurs) ne peut toute fois pas être inférieure à la moitié du personnel affecté à l'encadrement des enfants de cet âge.
- Pour les crèches parentales, les parents qui assurent l'encadrement des enfants doivent avoir une formation reconnue par le Gouvernement ou suivre dans l'année une formation accélérée reconnue par le gouvernement.
- Pour les maison d'enfants, la (le) directrice(teur) doit avoir une formation psycho-médico-sociale reconnue ou une expérience utile de 5 ans dans la fonction de direction (dans ce cas elle/il s'engage à suivre dans les 3 ans un module de formation accéléré). Le personnel encadrant doit avoir une formation reconnue ou une expérience de 5 ans dans la fonction d'encadrement (et devra suivre un module de formation accélérée dans les 3 ans).

Données chiffrées de 2002-2003 (source : I.N.S.)

- ENSEIGNEMENT TYPE COURT  
(3 années d'étude)

Ventilation du nombre d'élève par sexe, par section

#### SOCIAL

SECTIONS	TOTAL		
	H + F	H	F
<b>TOTAL</b>	<b>6 285</b>	<b>1 579</b>	<b>4 706</b>
GRADUATS :	-	-	-
<b>ASSISTANT EN PSYCHOLOGIE</b>	<b>859</b>	<b>107</b>	<b>752</b>
1ère année commune	410	64	346
Psychologie clinique	215	22	193
Psychologie du travail et orientation professionnelle	85	12	73
<b>Psychopédagogie et psychomotricité</b>	<b>149</b>	<b>9</b>	<b>140</b>
<b>ASSISTANT SOCIAL</b>	<b>492</b>	<b>75</b>	<b>417</b>
BIBLIOTHÉCAIRE DOCUMENTALISTE GRADUÉ(E)	207	67	140
COMMUNICATION	1 234	481	753
CONSEILLER SOCIAL	80	32	48
CONSEILLER SOCIAL - FISCALITÉ	4	2	2
CONSEILLER SOCIAL - GESTION SOCIALE ET HUMAINE	11	2	9



5<sup>e</sup> programme communautaire pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes

2004-2006 : Favoriser l'évolution des rôles des femmes et des hommes et éliminer les stéréotypes sexistes.

ÉCRITURE MULTIMÉDIA	231	181	50
ÉDUCATEUR GRADUÉ - ÉDUCATION PHYSIQUE	94	49	45
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	344	106	238
SERVICE SOCIAL	2 713	476	2 237
CERTIFICATS DE SPÉCIALISATION :	-	-	-
SERVICE SOCIAL PSYCHIATRIQUE ET SANTÉ MENTALE	16	1	15

### PARAMÉDICAL

SECTIONS	TOTAL		
	H + F	H	F
<b>TOTAL</b>	<b>10 036</b>	<b>1 706</b>	<b>8 330</b>
GRADUATS :	-	-	-
ACCOUCHEUSE	550	1	549
AUDIOLOGIE	49	19	30
BIOLOGIE MÉDICALE	836	345	491
Biologie médicale	66	26	40
Biologie médicale - Option chimie clinique	755	313	442
Biologie médicale - Option cytologie	15	6	9
DIÉTÉTIQUE	427	46	381
ERGOTHÉRAPIE	1 013	116	897
LOGOPÉDIE	1 341	48	1 293
PODOLOGIE - PODOTHÉRAPIE	172	76	96
INFIRMIER(ÈRE) GRADUÉ(E) HOSPITALIER(ÈRE)	3 673	632	3 041
<b>INFIRMIER GRADUÉ - SOINS INFIRMIERS EN :</b>	<b>1 808</b>	<b>358</b>	<b>1 450</b>
Oncologie	9	1	8
Pédiatrie	112	2	110
Imagerie médicale et radiothérapie	1	1	-
Salle d'opération	25	3	22
<b>Santé communautaire</b>	<b>86</b>	<b>4</b>	<b>82</b>
Santé mentale et psychiatrie	27	8	19
Soins infirmiers	1 385	294	1 091
Soins intensifs et aide médicale urgente	163	45	118

- ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DE QUALIFICATION  
(options possibles à partir de la 3<sup>e</sup> jusqu'à la 6<sup>e</sup> année secondaire)  
Ventilation du nombre d'élève par option groupée et par sexe

OPTIONS GROUPEES	TOTAL H+F	H	F
<b>SERVICES AUX PERSONNES</b>	<b>14 233</b>	<b>2 928</b>	<b>11 305</b>
Agent d'éducation	1 826	383	1 443
Animateur	619	343	276
<b>Aspirant(e) en nursing</b>	<b>1 187</b>	<b>80</b>	<b>1 107</b>
Assistance en gériatrie	33	6	27
Bio-esthétique	927	12	915
Éducation de l'enfance	782	183	599
Éducation physique et animation socio-culturelle	231	156	75
Esthéticienne	825	1	824
Gestion d'institut de beauté	64	-	64
Gestion: service privé d'assistance à domicile	1 037	314	723
Gestionnaire d'un institut de beauté	10	-	10
Pédicurie - Podologie	2	-	2
Sciences sociales appliquées	499	99	400
Socio-esthétique	17	-	17
Techniques de la coiffure	173	15	158
Techniques sociales	1 793	366	1 427
Techniques sociales et d'animation	4 208	970	3 238



5<sup>e</sup> programme communautaire pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes

2004-2006 : Favoriser l'évolution des rôles des femmes et des hommes et éliminer les stéréotypes sexistes.

- ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL  
(options possibles à partir de la 5<sup>e</sup> jusqu'à la 7<sup>e</sup> année secondaire)

**Ventilation du nombre d'élèves par option groupée et par sexe**

OPTIONS GROUPEES	TOTAL		
	H + F	H	F
<b>SERVICES AUX PERSONNES</b>	<b>14 142</b>	<b>1 088</b>	<b>13 054</b>
Accueil médico-social	66	9	57
Auxiliaire familial et sanitaire	2 243	220	2 023
Coiffeur	1 276	98	1 178
Coiffeur-gérant de salon de coiffure	58	2	56
Coiffure	2 534	175	2 359
Éducation à la petite enfance	10	-	10
Éducation sanitaire	359	12	347
Gestion: service privé d'assistance à domicile	21	1	20
Moniteur pour collectivités d'enfants	184	37	147
Moniteur(trice) - démonstrateur(trice) en coiffure	25	2	23
Pédicurie - Manucurie	28	-	28
Puériculture	2 336	40	2 296
Services sociaux	4 813	487	4 326
Soins de beauté	99	-	99
Soins de beauté-parfumerie	12	-	12
Stylisme en coiffure	78	5	73

Rem. : voir en annexe (grille des cours)

## B – Les métiers de l'enfance (2,5 à 6 ans)

### <<<< Formation d'instituteurs et institutrices maternels

ÉTUDIANTS (2002-2003)

SECTION NORMAL MATERNEL

ARRONDISSEMENTS ET PROVINCES	TOTAL		
	H + F	H	F
<b>TOTAL</b>	<b>2 794</b>	<b>89</b>	<b>2 705</b>
<b>BRUXELLES- CAPITALE</b>	<b>499</b>	<b>11</b>	<b>488</b>
<b>RÉGION WALLONNE</b>	<b>2 295</b>	<b>78</b>	<b>2 217</b>
<b>BRABANT WALLON</b>	<b>165</b>	<b>5</b>	<b>160</b>
<b>HAINAUT</b>	<b>755</b>	<b>23</b>	<b>732</b>

Rem. : voir en annexe (grille des cours)



5<sup>e</sup> programme communautaire pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes

2004-2006 : Favoriser l'évolution des rôles des femmes et des hommes et éliminer les stéréotypes sexistes.

## &lt;&lt;&lt;&lt; Formations scolaire d'animateur/trice, éducateur/trice, moniteur/trice

## ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET ARTISTIQUE DE QUALIFICATION

## TOTAL

	Total H+F	H	F
<b>SERVICES AUX PERSONNES</b>	<b>14 233</b>	<b>2 928</b>	<b>11 305</b>
Agent d'éducation	1 826	383	1 443
<b>Animateur</b>	<b>619</b>	<b>343</b>	<b>276</b>
Aspirant(e) en nursing	1 187	80	1 107
Assistance en gériatrie	33	6	27
Bio-esthétique	927	12	915
<b>Éducation de l'enfance</b>	<b>782</b>	<b>183</b>	<b>599</b>
<b>Éducation physique et animation socio-culturelle</b>	<b>231</b>	<b>156</b>	<b>75</b>
Esthéticienne	825	1	824
Gestion d'institut de beauté	64	-	64
Gestion: service privé d'assistance à domicile	1 037	314	723
Gestionnaire d'un institut de beauté	10	-	10
Pédicurie - Podologie	2	-	2
Sciences sociales appliquées	499	99	400
Socio-esthétique	17	-	17
Techniques de la coiffure	173	15	158
Techniques sociales	1 793	366	1 427
Techniques sociales et d'animation	4 208	970	3 238

Rem. : voir en annexe (grille des cours)

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL**  
 (spécialisation d'un an : 7<sup>e</sup> année)

SECTION : SERVICE AUX PERSONNES	H+F	H	F
Moniteur pour collectivités d'enfants	184	37	147





# IV - l'action des CEMEA



## A – Les formations proposées

---

### **1 – Les formations pour professionnels de la petite enfance (0 à 3 ans) :** puériculteur/trices, responsables de milieux d'accueil ou de services de gardiennes

#### **<<<< Education active des enfants de moins de 3 ans – sensibilisation**

Cette formation est centrée sur les conditions de l'accueil et plus particulièrement sur celles qui garantissent un équilibre entre la vie en groupe et les relations adulte-enfant individualisées. Ces conditions visent à offrir à l'enfant une sécurité intérieure sur laquelle il s'appuie pour se développer harmonieusement.

Parmi les thèmes abordés :

- la connaissance du jeune enfant (ses besoins, ses rythmes, ses compétences) ;
- l'utilisation de l'observation comme outil de travail dans la relation éducative ;
- l'importance de l'activité autonome et du développement psychomoteur libre ;
- la valeur éducative de l'aménagement des lieux ;
- les moments de relation privilégiée adulte-enfant ;
- les déroulements de la vie quotidienne avec une réflexion sur les repas, les changes, les moments d'accueil des parents ...

#### **<<<< Education active des enfants de moins de 3 ans – approfondissement**

Réflexion sur le rôle professionnel et la cohérence du travail en équipe en tenant compte des connaissances acquises au cours de la session de « *sensibilisation* » et de la pratique quotidienne.

Parmi les thèmes abordées :

- l'observation et les interventions individualisées ;
- la qualité des gestes de soin et le respect du corps de l'enfant ;
- le développement psychomoteur ;
- l'apprentissage des règles et des limites ;
- l'acquisition du contrôle sphinctérien ;
- l'évolution du besoin d'activité chez les enfants de 2 à 3 ans ;
- la mise en place de repères sécurisants (personne de référence, rituel ...) ;
- le projet éducatif et la cohérence du travail en équipe.

#### **<<<< Perfectionnements à thème**

Quelques thèmes proposés comme perfectionnement :

- Travailler ensemble et communiquer ;
- Professionnels et parents, des rôles différents et complémentaires ;
- Vie en groupe, conflits et socialisation.

#### **<<<< Formation pour les responsables de milieux d'accueil**

Groupe d'échanges et d'analyse des pratiques : le groupe choisit des thèmes, apporte des contenus et échange au départ d'éléments concrets et réalités de terrains, en ayant pour objectifs des axes suivants :

- affiner le projet pédagogique et éducatif des milieux d'accueil ;
- approfondir des thématiques selon les évaluations et les préoccupations des responsables concernant la gestion de l'équipe, la formation continuée du personnel ;
- renforcer des moyens d'intervention concernant la formation de coordination.

#### **<<<< Accompagnement des équipes sur le terrain**

Suite à la participation de membres d'équipes de milieux d'accueil aux formations « éducation active des enfants de moins de 3 ans », des modifications s'instaurent dans les pratiques. Afin de rencontrer les préoccupations que cela suscite, les équipes peuvent être accompagnées dans leurs réflexions et dans leurs questionnements et soutenues dans la mise en œuvre concrète de ces modifications.



## **2 – La formation pour animateurs et animatrices de centres de vacances**

(brevet d'animateur, d'animatrice de centre de vacances homologué par le Gouvernement de la Communauté française de Belgique)

### **<<<< Formation de base**

(condition : avoir 17 ans dans l'année)

Dix jours de formation en résidentielle dont le contenu est :

- Vivre en groupe - communiquer, travailler en équipe, prendre des responsabilités.
- Pratiquer des activités - jeux, chants, danses, activités manuelles, corporelles, découvertes du milieu.
- Réfléchir au rôle de l'animateur, de l'animatrice et à l'animation des groupes d'enfants et des jeunes de 2,5 à 16 ans.

### **<<<< Formation pratique**

(soit durant une période continue de 150h, soit deux périodes continues d'au moins 100h chacune)

Afin de mettre en pratique les acquis de la formation de base et assumer la responsabilité à part entière d'un groupe d'enfants dans un centre de vacances agréé par l'Office National de la naissance et de l'Enfance l'O.N.E.).

### **<<<< Approfondissement**

(un week-end de formation sur un thème au choix)

Développer ses connaissances et assurer son savoir-faire en animation.

### **<<<< Qualification (3 jours de formation en résidentiel)**

Faire le point sur les acquis, les capacités et les options éducatives.

## **3 – Formation de coordinateur et coordinatrice de centre de vacances**

(brevet de coordinateur de centre de vacances homologué par le Gouvernement de la Communauté française)

Les conditions de participation : être âgé de 18 ans, avoir le brevet d'animateur, pouvoir justifier une expérience pratique d'au moins 100 h en tant qu'animateur.

Objectifs de la formation :

- préciser sa conception de la direction ;
- élaborer un projet pédagogique en cohérence avec un projet éducatif ;
- assumer la fonction de gestionnaire, de responsable administratif, de formateur d'animateurs et coordonner l'équipe éducative ;
- se concerter avec les différents partenaires : parents, personnels, pouvoir organisateur, pouvoir public.

Cette formation se déroule en 2 étapes :

1<sup>ère</sup> étape :

- formation de base
- Formation pratique
- Formation complémentaire

2<sup>e</sup> étape :

- Approfondissement
- Formation pratique
- Qualification



## **4 – Remarques et données chiffrées centrées sur le genre**

### <<<< Secteur « petite enfance » pour l'année 2002-2003

- Sur l'ensemble des formations du secteur en 2003, on compte un seul participant masculin ;
- parmi l'équipe de formateurs en « petite enfance », on compte 1 homme et 12 femmes.

### <<<< Secteur « animation » pour l'année 2002-2003

- Sur l'ensemble des stages de base de la formation d'animateurs et animatrices de centres de vacances, on compte parmi les participants 197 hommes et 325 femmes soit environ 38% d'hommes et 62% de femmes ;
- dans l'ensemble des week-end de qualification de cette formation (dernière étape de la formation), on compte 88 hommes et 161 femmes soit environ 35% d'hommes et 65% de femmes ;
- la répartition hommes/femmes dans les équipes de formateurs pour les stages de base est de 34 hommes et 39 femmes soit environ 46% d'hommes et 54% de femmes. Pour les qualifications on compte 13 hommes et 20 femmes soit environ 39% d'hommes et 61% de femmes.

### <<<< La formation de coordinateurs et coordinatrices de centres de vacances (2002-2003)

- Pour la première étape de la formation, parmi les participants on compte 17 femmes pour 26 hommes soit environ 39% de femmes et 61% d'hommes. Pour la seconde étape, on compte 16 femmes et 18 hommes soit 47% de femmes et 53% d'hommes.

### <<<< Les formateurs des CEMEA

Sur les 149 formateurs des CEMEA de Belgique, on compte 88 femmes et 61 hommes, soit environ 41% d'hommes et 59% de femmes.

### <<<< Etude sur le personnel de l'O.N.E.

Pour exemple voici le résultat d'une étude chiffrée basée sur le genre par rapport au personnel de l'ONE (situation arrêtée en octobre 2003) : pour l'ensemble du personnel de la petite enfance à l'ONE, il y a 88% de femmes (1.022) et 12% d'hommes (143) sur un total de 1.165 agent-e-s.

Parmi les femmes, il y a 65% de statutaires et 35% de non statutaire.

Parmi les hommes, il y a 58% de statutaires et 42% de non statutaire.

On observe que parmi les agents de terrain, les travailleurs socio-médicaux et les coordinateur(trice)s, le personnel est principalement féminin.

A l'opposé, certaines professions restent masculines (chauffeurs de cars par exemple).

Globalement, au niveau de l'administration centrale, il y a 63% de personnel féminin et 37% de personnel masculin.

Pour le personnel subventionné par l'ONE dans les crèches, préguardiennats et Maisons Communales de l'Accueil de l'Enfance (assistant-e-s sociaux/aux, infirmière/iers, puériculteurs/trices), il n'y a que 4 hommes pour 1902 femmes.

Pour les organes de gestion, au niveau de Conseil d'administration (sur 6 membre 3 femmes, 3 hommes dont le président), il y a une moitié d'hommes et de femmes. Par contre, au niveau des comités subrégionaux, la présence féminine est plus importante (85% femmes soit 77 et 15% d'hommes soit 14).



## B – Les centres de vacances

---

### <<<< Expérimentation et découvertes pour les enfants de 3 à 6 ans

(vacances d'été, séjour d'une semaine ou deux)

Les enfants sont répartis en petits groupes de vie (4 à 6 enfants en fonction de leur âge) avec un animateur ou une animatrice de référence. L'équipe d'animation est coordonnée par un directeur, une directrice de centre assisté parfois d'un(e) co-directeur/trice ou d'un(e) animateur/trice « volant » si le nombre d'enfants est important.

Le profil de la journée varie au gré des envies des enfants et de leur rythme personnel. Une grande place est laissée aux jeux spontanés et à l'exploration du milieu par les enfants. A différents moments de la journée, les animateurs proposent des activités diverses : jeux, ateliers manuelles, constructions,...

### <<<< Semaines créatives et récréatives pour enfants de 3 à 6 ans

(vacances d'été, la semaine de 8h30 à 18h)

Dans les locaux réaménagés d'une école, les enfants retrouvent chaque matin leur petit groupe et leur animateur/trice ; moment de transition entre la famille et la vie collective. A l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment, les enfants peuvent peindre, dessiner, malaxer et modeler la terre, se livrer à des jeux d'eau, chanter et ronder, écouter des histoires,...

Un directeur, une directrice coordonne l'équipe d'animation et gère le centre de manière globale (assure le projet pédagogique, anime les réunions d'équipe, représente l'institution au près des parents, des enfants et des animateurs,...).

### <<<< Remarques et Données chiffrées

- En 2003, les semaines créatives et récréatives (plaines de jeux) ont accueillies 90 enfants dont 35 garçons et 55 filles soit environs 39% de garçons et 61% de filles.

Le centre de vacances pour enfants du même âge a accueilli 18 enfants dont 9 garçons et 9 filles soit 50% de garçons et 50% de filles ;

- Sur les 74 animateurs et coordinateurs du centre régional bruxellois des CEMEA, on compte 51 femmes et 23 hommes soit environ 31% d'hommes et 69% de femmes.





c.e.m.e.a.

données nationales

# sur la petite enfance

Italie



# Sommaire

## Données nationales pour l'Italie :

---

### I – le public

- A – les mineurs dans la province du Piémont
- B – les mineurs dans les provinces par catégories d'âge et de sexe

### II – typologie des structures d'accueil et de modes de garde

- A – les chiffres de fréquentation des structures d'accueil de la petite enfance
- B – les services éducatifs pour les 0-3 ans complémentaires à la crèche
  - 1 – les services éducatifs complémentaires par typologie
  - 2 – l'accès aux financements de la loi 285/97
- C – les structures d'accueil de la petite enfance et leur législation

### III – les professionnels de la petite enfance

### IV – l'action des CEMEA

- A – les formations
- B – les projets

**Remarque** : devant la difficulté de l'accès à des données nationales sur la petite enfance pour l'ensemble de l'Italie, nous avons retenu, pour un certain nombre de statistiques, les données qui concernent essentiellement la province du Piémont, dans laquelle travaille le partenaire du projet



# I - le public



## A – les mineurs de la province du Piémont

Année 2001	F			M			M+F		
	Population totale	Mineurs	% mineurs sur le total	Population totale	Mineurs	% mineurs sur le total	Population totale	Mineurs	% mineurs sur le total
<b>Province</b>									
<b>ALESSANDRIA</b>	217 904,00	25 413,00	0,12	199 847,00	26 489,00	0,14	417 751,00	51 902,00	0,26
<b>ASTI</b>	107 637,00	14 059,00	0,14	100 584,00	15 072,00	0,14	208 221,00	29 131,00	0,28
<b>BIELLA</b>	97 915,00	12 700,00	0,12	89 045,00	13 451,00	0,16	186 960,00	26 151,00	0,28
<b>CUNEO</b>	283 443,00	43 590,00	0,16	272 916,00	45 703,00	0,16	556 359,00	89 293,00	0,32
<b>NOVARA</b>	177 797,00	25 104,00	0,14	165 300,00	26 390,00	0,16	343 097,00	51 494,00	0,30
<b>TORINO</b>	1 120 964,00	154 756,00	0,14	1 044 335,00	163 521,00	0,16	2 165 299,00	318 277,00	0,30
<b>VERBANO-CUSIO-OSSOLA</b>	82 240,00	11 001,00	0,14	76 701,00	11 731,00	0,16	158 941,00	22 732,00	0,30
<b>VERCELLI</b>	91 721,00	11 805,00	0,12	84 945,00	12 592,00	0,14	176 666,00	24 397,00	0,26
<b>Totalité du Piémont</b>	2 179 621,00	298 428,00	1,08	2 033 673,00	314 949,00	1,22	4 213 294,00	613 377,00	2,30

**Fonte dati: BDDE (Banca Dati Demografica Evolutiva) della Regione Piemonte  
(F=Femmine, M=Maschi)**



5<sup>e</sup> programme communautaire pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes

2004-2006 : Favoriser l'évolution des rôles des femmes et des hommes et éliminer les stéréotypes sexistes.

## B – les mineurs dans les provinces par catégories d'âge et de sexe

Année 2001	0-2			3-5			6-10			11-13			14-17		
	M	F	M+F												
Province															
<b>TORINO</b>	28 135	26 494	54 629	26 913	25 612	52 525	44 645	42 294	86 939	27 457	25 573	53 030	36 371	34 783	71 154
<b>VERCELLI</b>	2 008	1 937	3 945	2 011	1 949	3 960	3 538	3 191	6 729	2 124	2 022	4 146	2 911	2 706	5 617
<b>NOVARA</b>	4 464	4 169	8 633	4 409	4 162	8 571	7 135	7 035	14 170	4 443	4 156	8 599	5 939	5 582	11 521
<b>CUNEO</b>	7 744	7 382	15 126	7 691	7 258	14 949	12 525	12 103	24 628	7 698	7 318	15 016	10 045	9 529	19 574
<b>ASTI</b>	2 498	2 382	4 880	2 553	2 320	4 873	4 148	3 845	7 993	2 606	2 356	4 962	3 267	3 156	6 423
<b>ALESSANDRIA</b>	4 333	4 085	8 418	4 211	4 076	8 287	7 340	7 072	14 412	4 577	4 350	8 927	6 028	5 830	11 858
<b>BIELLA</b>	2 240	2 138	4 378	2 161	2 108	4 269	3 767	3 655	7 422	2 282	2 085	4 367	3 001	2 714	5 715
<b>VERBANO-CUSIO-OSSOLA</b>	1 948	1 813	3 761	1 935	1 896	3 831	3 231	3 061	6 292	1 968	1 829	3 797	2 649	2 402	5 051
<b>Totalité du Piémont</b>	53 370	50 400	103 770	51 884	49 381	101 265	86 329	82 256	168 585	53 155	49 689	102 844	70 211	66 702	136 913

**Fonte dati: BDDE (Banca Dati Demografica Evolutiva) della Regione Piemonte  
(F=Femmine, M=Machi)**





# II - typologie des structures d'accueil modes de garde



## A – les chiffres de fréquentation des structures d'accueil de la petite enfance

### <<<< Population résidente de moins de 6 ans ; chiffres de fréquentation des crèche, école maternelle et première primaire

- Italie - Recensement 2001.

Fréquentation: Crèche /école maternelle / première primaire	Population résidente de moins de 6 ans
Enfants qui fréquentent la crèche, l'école maternelle et la première primaire	1.763.547
Crèche	186.946
Ecole maternelle	1.495.035
Première primaire	81.566
Enfants qui ne fréquentent ni la crèche, ni l'école maternelle, ni la première primaire	1.377.235
Total	3.140.782

### <<<< Population résidente de 0 à 5 ans ; chiffres de fréquentation des crèches, écoles maternelles et premières primaires

- Italie - Recensement 2001.

Age pour chaque année, de 0 à 5 ans	Fréquentation des crèches, écoles maternelles et premières primaires		
	Enfants qui fréquentent la crèche, l'école maternelle et la première primaire	Enfants qui ne fréquentent ni la crèche, ni l'école maternelle, ni la première primaire	Total
0	19.594	511.372	530.966
1	75.278	451.553	526.831
2	202.145	324.158	526.303
0-2	297.017	1.287.083	1.584.100
3	469.728	46.852	516.580
4	496.615	21.499	518.114
5	500.187	21.801	521.988
3-5	1.466.530	90.152	1.556.682
Total	1.763.547	1.377.235	3.140.782



### <<<< Population féminine résidente de moins de 6 ans ; chiffres de fréquentation des crèches, écoles maternelles et premières primaires

- Italie - Recensement 2001.

Sexe : FILLES

Age pour chaque année, de 0 à 5 ans	Fréquentation des crèches, écoles maternelles et premières primaires		
	Filles qui fréquentent la crèche, l'école maternelle et la première primaire	Filles qui ne fréquentent ni la crèche, ni l'école maternelle, ni la première primaire	Total
0	9.455	249.111	258.566
1	35.553	220.769	256.322
2	97.318	158.999	256.317
0-2	142.326	628.879	771.205
3	228.168	22.812	250.980
4	241.761	10.552	252.313
5	243.079	10.627	253.706
3-5	713.008	43.991	756.999
Total	855.334	672.870	1.528.204

### <<<< Population masculine résidente de moins de 6 ans ; chiffres de fréquentation des crèches, écoles maternelles et premières primaires

- Italie - Recensement 2001.

Sexe : GARCONS



Fréquentation des crèches, écoles maternelles et premières primaires			
Age pour chaque année, de 0 à 5 ans	Garçons qui fréquentent la crèche, l'école maternelle et la première primaire	Garçons qui fréquentent la crèche, l'école maternelle et la première primaire	Total
0	10.139	262.261	272.400
1	39.725	230.784	270.509
2	104.827	165.159	269.986
0-2	154.691	658.204	812.895
3	241.560	24.040	265.600
4	254.854	10.947	265.801
5	257.108	11.174	268.282
3-5	753.522	46.161	799.683
Total	908.213	704.365	1.612.578

## B – les services éducatifs pour les 0-3 ans, complémentaires à la crèche

Les données qui suivent sont datées du 30 septembre 2000, elles se répartissent par région.

### 1 – les services éducatifs complémentaires par typologie

#### <<<< la distinction public/privé

Services éducatifs 0-3 ans complémentaires à la crèche par typologie.  
Données de synthèse

	Centres pour enfants et familles	Espaces jeux	Services à domicile	Nombre de structures
Services complémentaires publics	321	146	37	504
Services complémentaires privés	37	93	98	228
<b>Total des services complémentaires</b>	<b>358</b>	<b>239</b>	<b>135</b>	<b>732</b>

#### <<<< par typologie

Services éducatifs 0-3 ans, complémentaires à la crèche, par typologie

	Centres pour enfants et familles	Espaces jeux	Services à domicile	Nombre de structures
--	----------------------------------	--------------	---------------------	----------------------



5<sup>e</sup> programme communautaire pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes

2004-2006 : Favoriser l'évolution des rôles des femmes et des hommes et éliminer les stéréotypes sexistes.

Piemonte	19	7	19	45
Valle d'Aosta	3	1	0	4
Lombardia	76	19	4	99
Bolzano	0	0	0	0
Trento	0	0	0	0
Veneto	33	16	2	50
Friuli-Venezia Giulia	4	3	0	7
Liguria	13	15	2	30
Emilia-Romagna	98	30	1	129
Toscana	21	33	3	57
Umbria	14	4	0	18
Marche	16	2	0	18
Lazio	12	6	1	19
Abruzzo	0	1	0	1
Molise	0	0	0	0
Campania	6	5	2	13
Puglia	3	0	0	3
Basilicata	0	0	0	0
Calabria	1	0	0	1
Sicilia	0	0	0	0
Sardegna	2	5	3	10
<b>Total</b>	<b>321</b>	<b>146</b>	<b>37</b>	<b>504</b>

**Services éducatifs privés 0-3 ans, complémentaires à la crèche,  
par typologie**

	<b>Centres pour enfants et familles</b>	<b>Espaces jeux</b>	<b>Services à domicile</b>	<b>Nombre de structures</b>
Piemonte	1	16	n.r.	17
Valle d'Aosta	n.r.	1	n.r.	1
Lombardia	3	6	n.r.	9
Bolzano	8	n.r.	77	85
Trento	2	2	15	19
Veneto	3	34	2	39
Friuli-Venezia Giulia	1	1	n.r.	2
Liguria	1	3	n.r.	4
Emilia- Romagna	4	4	n.r.	8
Toscana	1	5	n.r.	6
Umbria	1	2	n.r.	3
Marche	2	10	1	13
Lazio	7	5	n.r.	12
Abruzzo	1	2	1	4
Molise	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.
Campania	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.
Puglia	1	1	n.r.	2
Basilicata	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.
Calabria	n.r.	1	1	2
Sicilia	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.
Sardegna	1	n.r.	1	2
<b>Total</b>	<b>37</b>	<b>93</b>	<b>98</b>	<b>228</b>



## 2 – l'accès aux financements de la loi 285/97

### <<<< données de synthèse

#### Accès aux financements de la loi 285/97, par typologie. Données de synthèse

	Oui	Non	Total	Nombre de structures
Total des centres pour enfants et familles	214	131	345	358*
Total des espaces jeux	86	135	221	239**
Total des services à domicile	28	101	129	135***
*Sans réponse: 13 cas, ce qui équivaut à 3.6% du total global				
** Sans réponse: 18 cas, ce qui équivaut à 7.5% du total global				
*** Sans réponse: 6 cas, ce qui équivaut à 4.4% du total global				

### <<<< pour les services publics

#### Accès aux financements de la loi 285/97 par les services publics Les centres pour enfants et familles

	Non	Oui	Total	Nombre de structures
Piemonte	2	16	18	19
Valle d'Aosta	3	-	3	3
Lombardia	29	47	76	76
Bolzano	-	-	-	0
Trento	-	-	-	0
Veneto	4	27	31	33
Friuli-Venezia Giulia	1	3	4	4
Liguria	4	9	13	13
Emilia-Romagna	46	47	93	98
Toscana	12	8	20	21
Umbria	5	9	14	14
Marche	-	16	16	16
Lazio	1	11	12	12
Abruzzo	-	-	-	0
Molise	-	-	-	0
Campania	-	6	6	6
Puglia	-	3	3	3
Basilicata	-	-	-	0
Calabria	-	1	1	1
Sicilia	-	-	-	0
Sardegna	1	1	2	2
<b>Total</b>	<b>108</b>	<b>204</b>	<b>312</b>	<b>321</b>

Sans réponse: 9 cas, ce qui équivaut à 2.8% du total global

### <<<< pour les services privés

#### Accès aux financements de la loi 285/97 par les services privés Les centres pour enfants et familles

	Non	Oui	Total	Nombre de
--	-----	-----	-------	-----------

5<sup>e</sup> programme communautaire pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes

2004-2006 : Favoriser l'évolution des rôles des femmes et des hommes et éliminer les stéréotypes sexistes.



	structures			
Piemonte	1	-	1	1
Valle d'Aosta	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.
Lombardia	1	1	2	3
Bolzano	6	-	6	8
Trento	2	-	2	2
Veneto	3	-	3	3
Friuli-Venezia Giulia	-	1	1	1
Liguria	1	-	1	1
Emilia-Romagna	2	2	4	4
Toscana	1	-	1	1
Umbria	-	1	1	1
Marche	1	-	1	2
Lazio	2	5	7	7
Abruzzo	1	-	1	1
Molise	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.
Campania	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.
Puglia	1	-	1	1
Basilicata	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.
Calabria	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.
Sicilia	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.
Sardegna	1	-	1	1
<b>Total</b>	<b>23</b>	<b>10</b>	<b>33</b>	<b>37</b>

*Sans réponse: 4 cas, ce qui équivaut à 10.8% du total global*

## C – les structures d'accueil de la petite enfance et leur législation

La typologie des structures pour l'accueil des enfants entre 0 et 6 ans en Italie peut être résumée par les catégories suivantes :

### <<<< Crèches

Créées comme lieux de garde pour les fils des femmes travailleuses, c'est seulement avec la loi n.1044 du 6/12/1971 que les crèches deviennent communales, instituées avec la participation de l'Etat. Les années suivantes ont vu encore une évolution positive du service avec une lente expansion sur le territoire et avec une plus grande connotation éducative au-delà de l'assistance.

Les 3800 crèches que la loi 1044 avait prévues à partir de 1975 n'ont jamais été ouvertes. En Italie, elles sont en effet un peu plus de 2000 et couvrent moins de 6% du nombre d'enfants de 0 à 3 ans. Seules 15% des communes du Centre-Nord ont mis en place ce service et, même dans les meilleurs cas, les listes d'attente sont longues, les tarifs très élevés, les horaires insuffisants, autant de raisons pour lesquelles des propositions de loi pour une réforme sont en discussion.

La crèche offre une série d'expériences, dans des espaces structurés, où les enfants sont aidés par les éducateurs à exprimer leurs potentialités, à communiquer avec les enfants du même âge et les adultes, pour explorer le milieu.

Elles sont ouvertes de septembre à juillet, sauf le samedi et les jours de fêtes, avec des interruptions pour les vacances de Noël et de Pâques. La fréquence du mois de juillet est subordonnée à une demande spécifique des parents. L'horaire d'ouverture des crèches à temps long est de 7h30 à 17h30, celui des crèches à temps court de 7h30 à 14h30.

Dans chaque crèche les enfants sont structurés en groupes homogènes par âge, les petits (de 3 à 11 mois), les moyens (de 12 à 19 mois), les grands (de 20 mois et plus). Certaines crèches n'ont pas d'enfants du groupe des petits.

### <<<< Comment on rentre à la crèche ?



*5<sup>e</sup> programme communautaire pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes*

2004-2006 : Favoriser l'évolution des rôles des femmes et des hommes et éliminer les stéréotypes sexistes.

Les parents peuvent présenter une demande d'admission (dans une période de 20 jours environ, comprise entre la fin du mois d'avril et le début du mois de mai aux lieux indiqués par l'Administration communale) pour tous les enfants dont l'un des parents est résident dans la commune choisie.

A chaque demande est attribué un score qui tient compte en premier lieu des situations particulières de difficultés familiales, sociales ou sanitaires, de la condition de travail des parents, du revenu, des charges familiales.

Sur la base du score, une liste citadine est formulée. Chaque usager peut demander jusqu'à 5 crèches en ordre de préférence, indépendamment du quartier de résidence. Les places disponibles sont assignées en tenant compte, outre la position dans la liste, de l'ordre de préférence des crèches indiquées par les parents.

### **<<<< Combien ça coûte ?**

La pension mensuelle va d'un minimum à un maximum et est établie par le bureau « Crèche de la Commune de résidence » sur la base du revenu familial et patrimonial.

### **<<<< Microcrèches familiales**

Il s'agit d'espaces à l'intérieur d'un appartement avec des caractéristiques précises (au moins deux pièces) dans lesquelles une mère avec enfant(s) (d'âge compris entre 0 et 3 ans) est prête à s'occuper de trois enfants supplémentaires pour un maximum de 5h par jour.

### **<<<< Baby-parking**

Ces centres se présentent comme des substituts plus modernes et économiques de la baby-sitter : les parents peuvent y laisser leurs enfants jusqu'à 4 h consécutives (même le soir). Le repas n'est pas obligatoire, mais les règles sont les mêmes que celles qui règlent les crèches.

### **<<<< Ecoles de l'enfance**

Par analogie à tout ce que le Ministère de l'Education Nationale a disposé, la demande d'inscription doit être présentée à l'école maternelle dans le domaine territorial de laquelle dépend l'enfant et où demeure l'un des parents ou celui qui exerce l'autorité parentale. Dans le cas où la famille présente la demande d'inscription à une école différente de celle du territoire et de résidence, la demande est accueillie dans la mesure où les places sont disponibles, en tenant compte des structures d'accueil de l'école et pourvu qu'elle ne provoque pas une augmentation de sections. L'inscription et la fréquentation de l'école maternelle sont gratuites et se règle pendant le mois de janvier de chaque année selon les dispositions spécialement données par la Circulaire du Ministère de l'Education Nationale.

### **<<<< Conditions requises pour bénéficier du service**

Peuvent être inscrits à l'école maternelle pour l'année 2002/2003 : les enfants qui ont eu ou vont atteindre le 31 décembre 2002 la troisième année d'âge et pour lesquels l'admission et la fréquentation est disposée dès le début de l'année scolaire. Les enfants qui ont trois ans le 31 janvier 2003 pour lesquels l'admission et la fréquentation peut être disposée exclusivement en fonction de disponibilités de places, du jour suivant celui de l'accomplissement de la troisième année.

### **<<<< Insertion d'enfants étrangers**

L'assessorat à l'Education Nationale, dans le domaine des activités de formation visées à garantir l'insertion scolaire et le droit à l'éducation des enfants de nationalité étrangère, en tenant compte de la réglementation en vigueur, dispose que les demandes d'inscription d'enfants étrangers soient accueillies même au cours de l'année scolaire, pour permettre la fréquentation dans les écoles qui présentent la disponibilité de places.

### **<<<< Insertion d'enfants avec handicap (et désavantagés)**

De manière prioritaire sont garanties l'inscription et la fréquentation des enfants avec handicap dans l'école maternelle de résidence.



La documentation d'attestation de l'handicap, relâchée à la famille par l'A.S.L. (Maison Sanitaire Locale) devra être transmise au Service Ecole maternelle au moment de l'inscription.

Les demandes d'inscription d'enfants pour lesquels les services qui établissent la condition de difficulté ou le risque socioculturel seront évaluées pour leurs assurer, de manière prioritaire la fréquentation scolaire.

### <<<< Organisation de l'école

Les sections d'école maternelle sont constituées, en règle générale, par un nombre maximum de 25 enfants inscrits sauf pour des problèmes particuliers d'ordre technique- structural des salles, pour lesquels une réduction du nombre des élèves est prévue.

### <<<< Ludothèques

La ludothèque est un lieu de loisir et de jeu pour les enfants de 0 à 13 ans, un milieu naturel pour le développement de la personnalité, dans lequel travaille du personnel qualifié avec des compétences psycho-pédagogiques. Le personnel qui est dans la ludothèque travaille pour faciliter la transmission de connaissances et il organise des activités.

Pour promouvoir le développement de l'enfant même avec l'emploi des moyens ludiques.

Dans la ludothèque les enfants trouvent à leur disposition des jouets qui sont aussi réparés et qui peuvent être emmenés chez soi grâce au système du prêt.

La ludothèque c'est aussi un lieu de rencontre entre des enfants et des adultes, des parents et des éducateurs, un lieu où le gens se connaissent et échangent des idées, des avis, ou entrent en contact, développent des relations.



# III - les professionnels de la petite enfance



L'Italie se caractérise par une unité insuffisante d'orientation professionnelle en ce qui concerne les métiers de la prime enfance. L'image de l'éducateur/éducatrice de la prime enfance est quand même en évolution. Autrefois était dominante l'image de l'éducateur qui aujourd'hui est presque disparue de notre panorama, en restant confinée dans les limites des structures sanitaires. Dans le domaine de l'éducation pour l'accueil de la prime enfance l'image de l'éducateur/éducatrice émerge.

La loi qui renseigne sur les titres qui confèrent le certificat d'éducateur d'enfance est la suivante :

**Règlement régional n. 3 du 13/04/2000**

(boll. N. 18 du 26/04/2000, première partie, Section 1)

**Règlement des services éducatifs pour la prime enfance ex art. 11 de la loi régionale, 14 avril 1999, n. 22.**

**Règlement régional n. 000047 du 08/06/2003**

(boll. N. 37 du 18/08/2003, première partie, Section 1)

**Règlement d'exécution de la Loi Régionale 26,7,2002, n. 32**

(Texte unique de la réglementation de la Région Toscane en matière d'éducation, instruction, orientation, formation professionnelle, travail)

### <<<< Titres pour l'exercice de la fonction d'éducateur

Pour l'exercice de la fonction d'éducateur auprès de services éducatifs il faut avoir l'un des titres d'étude ou l'une des qualifications professionnelles suivants :

- a) diplôme de dirigeant de communauté d'enfants délivré par l'Institut Technique, féminin;
- b) diplôme de baccalauréat délivré par l'Ecole Normale;
- c) diplôme d'Ecole normale de degré préparatoire;
- d) diplôme de baccalauréat délivré par le lycée socio- psycho- pédagogique
- e) diplôme d'assistant de communauté d'enfants délivré par l'Institut professionnel d'Etat pour assistant à l'enfance;
- f) diplôme d'institutrice de crèche;
- g) diplôme d'opérateur de services sociaux;
- h) diplôme de technicien des services sociaux;
- i) titre d'études universitaires obtenu dans des cours de maîtrise concernant les classes pédagogique et psychologique
- j) master de premier ou deuxième niveau sur la formation de la prime enfance
- k) attestation de qualification délivrée par le système de la formation professionnelle pour un profil professionnel concernant les services pour la prime enfance

### <<<< Profil professionnel

Le cours de maîtrise prépare un éducateur/éducatrice d'enfance compétent soit sur le plan des connaissances concernant les enfants de 0 à 6 ans, soit sur le plan de la gestion des contextes d'éducation de la prime enfance. La compétence est en outre étendue à la connaissance de la réalité historique, législative et sociologique des services pour l'enfance, en tenant en compte de leurs actuelles articulations au niveau national, et dans notre territoire régional. Crèches, centres jeux pour l'accueil d'enfants accompagnés par des adultes, services à domicile, etc.

Dans la formation on porte une attention particulière à la connaissance de base des besoins psychologiques et éducatifs du petit enfant et aux capacités d'interagir dans des contextes complexes qui demandent des capacités de communication et de relation avec les enfants, les parents, et ceux avec qui ils travaillent. Sont aussi donnés les moyens théoriques et pratiques pour construire des projets éducatifs.



Les diplômés, éducateurs de Crèches et ceux de Communauté enfantine pourront agir dans les services éducatifs (crèches, communautés enfantines) et socio- éducatifs (services complémentaires pour l'enfance et de soutien de la parentalité) adressés aux enfants et aux familles.

### <<<< Qualités requises pour l'accès

C'est une qualité requise pour le diplôme d'école supérieure de la durée de cinq ans ou un titre équivalent obtenu à l'étranger.

### <<<< Organisation

Le cours de maîtrise, dirigé par le Conseil de Cour de maîtrise, est organisé en trois ans pendant lesquels on acquiert 180 crédits, par le déroulement des activités didactiques et formatives.

### <<<< Activités didactiques et formatives

Les cours de base ont pour objet les disciplines psychologiques, pédagogiques, sociologiques et anthropologiques, et sont destinés à fournir les connaissances sur les aspects du développement social, cognitif et affectif de l'enfant, sur le modèle organisationnel et relationnel des services pour la prime enfance, sur les thèmes relatifs à l'éducation, à l'altérité et à la transmission culturelle. Les cours de base sont dispensés par les enseignants sur les nouvelles méthodologies et techniques d'éducation active destinées aux institutions de la prime enfance, comme la méthodologie du jeu et de l'animation, les méthodologies pour l'acquisition des compétences linguistiques, métalinguistiques et de communication, la littérature pour la prime enfance, les méthodologies pour l'éducation motrice et expressive. Sont aussi prévus certains enseignements relatifs aux méthodologies de relation avec les petits enfants en situation d'handicap. La langue étrangère et l'informatique sont des cours obligatoires prévus comme une forme indispensable d'apprentissage transversal commun à toute la formation universitaire.

Pour obtenir les crédits didactiques nécessaires à l'obtention de la maîtrise les étudiants doivent faire des activités didactiques (enseignements, séminaires, et ateliers) et de stage, comme signalé de manière synthétique dans l'**Ordre des Etudes**.

### <<<< Une réflexion sur le « Professions sociales »

Les administrations locales sont à un carrefour : les services à la personne exigent des compétences toujours plus précises, mais une qualification plus élevée entraîne avec elle une augmentation du coût du travail. Entre autre les dirigeants des services ne trouvent pas toujours une excellente préparation chez les jeunes qui sortent de l'université, vis-à-vis de ceux formés dans les cours régionaux, qui sont beaucoup plus brefs, mais plus centrés sur l'action. Les diplômes triennaux avec équivalence professionnelle dans le secteur social (classe 6, 18, 36, 34, 3, 14) sont encore en phase de rodage, à la recherche d'un équilibre nouveau entre le savoir théorique et les compétences opérationnelles.

Par exemple, c'est le cas de l'éducateur professionnel ; dans le passage des écoles régionales à la maîtrise triennale, ce poste a acquis un statut de niveau supérieur, et peut-être que dans quelques années, apportera-t-il aussi une qualité supérieure dans les services. Mais pour le moment, beaucoup de dirigeants regrettent l'éducateur formé à la manière ancienne, même dans les écoles régionales qui ont conclu des accords avec les universités pour transférer leur patrimoine didactique à l'intérieur des cours de maîtrise (Piémont, Lombardie et d'autres régions).

### <<<< Figures nationales et initiatives des Régions

Aujourd'hui les professions sociales qui ont une reconnaissance nationale sont seulement au nombre de quatre, une de niveau base et trois titulaires d'une « laurea » :

- OSS opérateur socio- sanitaire
- Educateur professionnel
- Assistant social
- Psychologue



Il faut signaler que la profession d'éducateur est définie seulement par le secteur sanitaire, tandis qu'il manque un profil unique pour qui travaille dans la santé, le social, et dans le pénitencier. En plus la profession de sociologue, depuis des années, sollicite la reconnaissance nationale du rôle exercé dans les réseaux des services de *welfare* : activités d'étude de la demande, programmation, évaluation, et développement de l'offre, construction de liens organisationnels et implication des citoyens dans les procès décisionnels.

Mais on rencontre les plus grandes difficultés au niveau des qualifications moyennes. Elles sont beaucoup liées aux autorités régionales, avec des références différentes d'une région à l'autre, et des parcours de formation les plus variés. Sur le plan numérique ces opérateurs ont un poids important dans les services, mais ils se représentent des opérateurs de seconde zone et peinent à consolider une identité professionnelle.

Le passage du marché du travail, en un certain sens, est le fruit de l'abondance de l'offre de formation. Une grande contribution est venue du FSE, qui dans les dernières années a découvert dans le social un bassin d'emploi qui promet. A tout cela se sont ajoutées les lois du secteur qui ont accompagné les mesures pour les services nouveaux avec des fonds pour la formation d'opérateurs spécifiques : services pour l'enfance (L. 285/97), insertion des handicapés (L. 68/99), accueil des immigrés (L. 40/98) ont promu des interventions nouvelles et conséquemment des actions nouvelles. Certains plans des cours réalisés dans les dernières années rendent compte d'une myriade de qualifications et certifications, éparpillées en plus petits ruisseaux qu'il ne sera pas facile d'harmoniser au niveau des professions nationales.

Le désordre n'a pas épargné non plus le niveau universitaire ; des parcours de formation se différencient à l'intérieur de la même classe de « laurea » et nous assistons à la multiplication de master et cours de perfectionnement qui délivrent des titres non comparables. Dans ce contexte comment se conduisent les agences de formation ? Autant les agences régionales que les universités cherchent à modérer deux intérêts divergents. D'un côté, elles ressentent l'exigence de programmer une offre en harmonie avec les services sociaux et à former des qualifications à haute possibilité de travail, mais d'un autre côté, elles semblent intéressées à garder un large éventail de titres, en secondant les niches du marché qui seaturent rapidement et laissent à l'opérateur la tâche de se convertir de nouveau.

Les Régions sont appelées à trouver une cohérence entre la demande de compétences des territoires et l'offre de formation des agences. La Région a un avantage : avec l'accession au travail, elle programme les financements de la formation, avec l'assessorat des politiques sociales, elle gouverne les standards du personnel des services, la quantité et la qualité des profils professionnels (autorisation et crédit). Toutefois les deux assessorats régionaux se sont longtemps ignorés, en travaillant comme des systèmes indépendants. Récemment beaucoup de Régions, parmi lesquelles Campania, Umbria, Emilia Romagna, Piemonte, Marche ont décidé de commencer des professions sociales, en projetant des profils, auxquels reconduisent les qualifications formées dans les années du désordre. Marche et Umbria sont en phase d'élaboration, Toscana et Emilia Romagna ont défini le parcours de formation de l'assistant social, Piemonte dans la très récente loi d'organisation du secteur ajoute l'animateur professionnel socio-éducatif dont il définit le profil, et pour finir la Campania a introduit un Répertoire nouveau des qualifications sociales.

Dans l'attente des règlements nationaux, la Campania a ressenti la nécessité de codifier 5 profils :

- *Opérateur de la prime enfance*
- *Animateur social*
- *Technicien d'insertion dans le travail*
- *Médiateur culturel*
- *Technicien de l'accueil social*

Il n'est pas dit que la solution adoptée en Campania soit importable dans d'autres réalités.

Au contraire. Il est important d'avoir présent à l'esprit que les profils techniques moyens doivent refléter les équilibres qui se sont consolidés dans le marché du travail local. Ils sont le fruit d'un compromis entre une perspective de longue durée – porter à la « laurea » tous les profils à l'exclusion de ceux de base – et une exigence à moyen terme : donner une reconnaissance précise aux opérateurs qui envahissent les plans actuels du personnel tout en étant dépourvus de qualifications ou en possession de faibles attestations. Sans entrer dans le sujet des profils particuliers, il semble évident que les nouveaux profils vont recouvrir des fonctions qui sont en train de devenir cruciales en peu de temps dans tous les territoires :



- accueil à vaste rayon pour tous les citoyens, pas seulement pour ceux qui demandent une prise en charge professionnelle
- accueil des personnes qui viennent de pays et cultures différentes, pour baisser le seuil d'accès aux services pensés pour la population locale (école, hôpitaux, services sociaux, centres pour l'emploi, etc.)
- soutien aux ressources associatives de la communauté, pas seulement au niveau éducatifs pour les enfants handicapés, parents incapables, familles en débris
- mise en marche personnalisée au travail de sujets désavantagés qui sinon doivent dépendre de l'assistance (handicapés, souffrants psychiques, détenus, etc.)

### <<<< A ce point une mise en scène nationale est nécessaire

En effet la première impression est que les actuels profils nationaux couvrent pratiquement toutes les fonctions reconnues comme essentielles, mais une lecture plus précise met en lumière certains manques. Le plus évident concerne les services pour l'enfance. Dans les territoires, il y a la crèche où il faut employer un opérateur spécifique. Il s'agit de ce profil, aujourd'hui différemment appelé « éducateur de la prime enfance, opérateur de l'enfance, opérateur de crèches », qui pour le moment est formé soit par les régions soit par les universités avec des parcours différents.

La cohérence voudrait que si les services pour la prime enfance sont essentiels dans tous les territoires, le profil aussi de l'opérateur doit être défini et formé avec des standards nationaux. Deux autres fonctions semblent demander des compétences distinctes, dans un profil professionnel spécifique : l'animation et l'insertion dans le travail.

Mettons au point ces trois aires émergentes pour répondre à la deuxième demande : est – qu'elles vont être confiées aux assistants sociaux et à l'éducateur ou vaut-il mieux créer trois nouveaux profils de niveau national ?

L'éducateur de la prime enfance est une profession en croissance, avec un domaine d'occupation bien précis ; mais après la fermeture des écoles pour institutrices de crèche, les services ont des difficultés à couvrir les plans du personnel avec du personnel adéquat. Le lycée à orientation socio-psycho-pédagogique n'est pas habilité à former à ces compétences professionnelles. En perspective l'ensemble des personnels des crèches devrait avoir un profil de « laurea », en harmonie avec l'arc entier de l'instruction primaire ; scénario largement souhaité par la coordination nationale des crèches. Toutefois la réalité des services est bien loin de ce standard : introduire à un niveau national l'obligation de la « laurea », imposerait aux services de faire un « saut de qualité » insoutenable ou de bloquer l'expansion. Il faut préparer le passage en ayant conscience que travaillent aujourd'hui dans les crèches des opérateurs avec des diplômes inférieurs et aussi que les standards des régions, avec une plus grande expérience dans ce domaine, sont assez prudents.

Il s'agit de déterminer un profil professionnel avec « laurea » et un profil technique moyen, en établissant un parcours temporel pour l'adéquation des plans du personnel. De façon analogue, la gradualité pourrait être appliquée aussi aux profils suivants, pour le moment, à un niveau moyen : animateur social et technicien d'insertion dans le travail.

### <<<< Profils moyens ou profils de « laurea » ?

Le raisonnement entamé pour les services de la prime enfance peut servir aussi pour ceux de **l'animation et de l'insertion dans le travail**. Un premier pas pourrait être fait dans le sens de la normalisation des profils régionaux, par la mise en place, dans le domaine universitaire, de cours de « laurea » construits au fur et à mesure des exigences des services nouveaux. Après une vérification attentive, les « laurea » professionnelles pourraient consolider des profils de niveau national. Il faut voir les résultats contractuels de cette gradualité suffisamment tôt ; il faut établir un terme aux entreprises sociales pour adapter la formation des personnes qui travaillent déjà et les administrations, pour repérer les ressources avec lesquelles nous pouvons faire front à l'augmentation des coûts.

Un discours à part nécessite de la médiation interculturelle. Cette fonction a été introduite dans les services sanitaires, sociaux, éducatifs, scolaires à partir des années 90, à la suite de la présence croissante d'extracommunautaires. Il s'agit d'équipes réduites au point de vue du nombre, mais elles ont un rôle



essentiel de garantie pour les personnes qui ne s'expriment pas bien, ne comprennent pas bien l'italien, ne connaissent pas les règles, sont intimidées par nos services. En outre, la médiation constitue un débouché pour des personnes immigrées, ancrées depuis longtemps dans notre pays, qui ont reçu une formation spécifique dispensée par les régions, les communes, les ASL.

Le médiateur culturel couvre une aire professionnelle de refuge, peut-être transitoire. La capacité de jouer un rôle de médiateur devrait être intégrée dans le patrimoine de tous les profils sociaux : compréhension des codes culturels, gestion des différences dans le dialogue avec les usagers, etc. : En perspective, la fonction actuelle des médiateurs pourrait être dédoublée. D'un côté le traducteur linguistique, de l'autre tous les professionnels du secteur social capables de reconnaître et de gérer les différences culturelles.

Ceci est un scénario prévu pour une longue période. Pour le moment beaucoup de services continuent à avoir besoin de médiateurs culturels qui doivent être formés dans le domaine régional ; les cours de « laurea » triennaux sont une bonne opportunité pour les étudiants italiens, beaucoup moins pour ceux qui sont étrangers.

### <<<< Rôles de gestion

Le réseau territorial des services est soumis à de nombreuses innovations qui demandent des dirigeants d'un profil relativement élevé. Ou plus précisément, en termes de compétences, les responsables des services sont le point faible du *welfare* territorial. Nous savons bien que les bons professionnels s'améliorent et donnent des résultats, dans la mesure où le système d'organisation fonctionne. Toute l'architecture institutionnelle doit trouver des renforcements en partant du haut, sinon les nouvelles professions que nous sommes en train de proposer dans ce colloque n'apporteront pas la valeur ajoutée souhaitée. Toutefois, à mon avis, il ne s'agit pas de codifier un profil spécifique, mais de déterminer les compétences distinctes requises pour les dirigeants.

Nombreux sont les assistants sociaux qui recouvrent des rôles de gestion importants pour le réseau des services, tant dans les Communes et les associations intercommunales, que dans les Bureaux de Plan des zones. Cette profession s'articule en deux profils qui définissent les compétences de gestion, soit pour les rôles de coordination (assistant social), soit pour la direction (assistant social spécialisé). C'est une indication importante, mais pas exclusive. L'accès aux rôles de gestion est ouvert à d'autres axes de formation et de professionnels, qu'il faut délimiter en formalisant un noyau indispensable de compétences qui seront à demander à ceux qui dirigent les services : besoins scientifiques, mais surtout des expériences prolongées et documentées sur la gestion dans le secteur du *welfare*.

### <<<< Politiques pour la famille : de la famille éthique à la famille affective

Beaucoup de spécialistes ont mis en relief le phénomène de la transformation de la famille à la lumière d'une définition : « de la famille éthique à la famille affective » (Pietropolli Charmet, surtout). La famille serait passée de la sécurité, dans la référence aux traditions consolidées de la communauté sociale, à l'attention pour une « négociation de l'être-bien-ensemble » parmi de divers partenaires.

On serait passé d'une structure verticale à une structure horizontale dans laquelle, du point de vue des relations, la notion de choix est essentielle et du point de vue structurel on parle de plus en plus d'une famille articulée, élargie. Dans tous les cas, manque la dominance de la famille traditionnelle pour laisser émerger de nouvelles formes d'associations familiales (familles mononucléaires, familles mixtes, etc.)

Du point de vue des relations internes, ces changements paraissent intéressants. La famille a tendu vers une attitude spécifique caractérisée par la peur du conflit (qui engendrerait solitude et séparation) et par la renonciation à une éducation basée sur le « devoir éthique » en favorisant au contraire « l'expression de soi ».

Dans la « famille patriarcale » des règles prescrites dominaient et les choix personnels étaient très limités.

Dans la « famille affective » d'aujourd'hui les choix individuels sont beaucoup plus larges, mais on enregistre une augmentation de l'anxiété spécialement pour le succès personnel des différents membres de la famille (parents, évidemment compris).

Le « pacte familial » est maintenant basé sur des valeurs de type affectif : nous sommes une famille parce que nous sommes bien ensemble ». En résulte une attention, souvent exacerbée, pour la négociation, également parce que, pour terminer, chacun finit par « faire ses règles » et « qui sanctionne » tend à être en second plan en cas de transgression. Selon certains auteurs (Charmet, mais aussi Saraceno) une difficulté de la famille à tolérer le conflit et les « séparations » (plus ou moins symboliques) qui s'ensuivent, en découle.



Le fait que la famille éduque « à l'expression de soi » n'est pas en soi un fait négatif, mais finit par déterminer le risque d'un conflit progressif et sous-entendu. Le paradoxe est qu'on craint le conflit, qu'on l'évite avec un système de négociation, mais alors, le conflit entre à nouveau en jeu, peut-être subitement et douloureusement juste parce qu'on veut l'exorciser.

Ce qui semble être changé, c'est ce qui s'appelle le « système de responsabilité ». Et il y a un autre paradoxe : les excès de « devoir être » affectivement déterminés finissent par se déverser dans un système de collusions et amicalités qui n'aident pas l'équilibre des plus jeunes et qui, quand ils sont supprimés, peuvent avoir et produire des effets dramatiques.

L'anxiété et la solitude, dont les jeunes parlent souvent aujourd'hui, ne sont plus le fruit d'un excès de distance avec les « pères », mais celui d'un excès de proximité. Peut-être est-ce le désir d'une comparaison plus saine et équilibrée, faite de limites et de responsabilités qui ne culpabilisent pas, qui est recherché.

Le modèle affectif, pour plusieurs aspects désirables, a déterminé de nouvelles formes de compétitions entre les membres de la famille qui, avec les nombreuses pressions extérieures faites sur elle (donc la famille semble de plus en plus isolée dans son apparente situation emphatique), mettent la famille en difficulté.

Ces angoisses rendent difficile le déchiffrement des carences réelles des garçons, par exemple. Il y a des parents « hyper protecteurs » ou des « parents absents ». Dans tous les cas, nous avons des parents trop centrés sur eux même.

Le problème semble être que la famille ne peut pas être seulement affective, sur la base des « rôles donnés », sans une relation (comme c'était le cas dans la famille traditionnelle), mais non plus produire des relations significatives, sans un éclaircissement des rôles et des responsabilités (comme cela semble le cas aujourd'hui).

Les prescriptions et la responsabilité doivent aller de pair et la responsabilité doit être associée à la capacité d'être en relation. L'affectivité « saine » est par exemple la capacité d'avoir envers l'enfant des attentes, mais il faut que ces attentes « soient les siennes et pas les miennes et que dans le même temps, elles soient les siennes en étant aussi les miennes ». La responsabilité ne doit pas être le prétexte d'une relation de chantage ; dans le même temps, l'on ne devrait pas perdre le sens de la rigueur. La famille, comme on l'a dit, est aujourd'hui de plus en plus « célébrée » comme centre de l'éducation des enfants, mais, paradoxalement, on la laisse seule et sans outils pour comprendre la complexité des phénomènes qu'elle doit affronter.

Il y a peu de temps, les enfants étaient confrontés aux prescriptions rigides des familles. Notre génération a obtenu différentes conquêtes sociales et personnelles, orientées vers une plus grande liberté. Toutefois cette même génération a ensuite mélangé l'exigence de combattre l'autoritarisme avec l'obligation d'être autoritaire.

Enfin les mères sont devenues « les meilleures amies » de leurs filles ; les pères, plutôt que d'assumer une décision, « laissent faire ».

D'autres auteurs (nous pensons à Crepet), de leur côté, ont au contraire souligné à quel point les familles sont aujourd'hui victimes de « valeurs » erronées : la première d'entre elles est celle de la compétition, comme loi essentielle de notre société. L'enfant, dès qu'il est petit doit rivaliser, être « le meilleur ». Les enfants deviennent « des adultes en miniature » qui doivent imiter, en tout et pour tout, le monde des adultes (on peut penser aux phénomènes des émissions de télévision, tels que « Bravo, bravissimo »). Et les parents aussi sont évidemment impliqués : dans un match de football entre enfants, ils sont les premiers à s'insulter et à se provoquer. L'école n'est pas en reste : tout le monde attend des « enfants-abarth », capables de grandes performances, obligés d'exceller, en engendrant non seulement des processus de frustration, mais aussi des crises d'identité. Des enfants trop « poussés » partent en crise quand ils sont appelés à accomplir des tâches (on peut penser au rôle des portables) trop grandes pour eux. Dans cette perspective rentrent aussi les analyses liées aux rythmes de vie et aux temps des enfants.

Tout est trop rapide, tout est trop frénétique : il n'y a plus de temps pour les enfants et les adultes n'ont plus de temps. Paradoxalement l'éducation aujourd'hui, disent de nombreux pédagogues et sociologues, devrait conduire à « apprendre à perdre du temps ». En découle un champ d'expériences de relations actives entre adultes et enfants, dès la prime enfance, caractérisé par une carence d'expériences concrètes, sensorielles. La réalité est de plus en plus celle de la télévision, de la virtualité qui devient le baby-sitter de nos enfants.



### <<<< De l'analyse à une proposition

Comme on peut le comprendre, les différentes interprétations, qu'entre autres nous partageons, nous portent à une convergence de résultats : nécessité de soutenir les familles dans le processus d'éducation des enfants, nécessité de proposer des espaces d'activités et de rencontres. Dans cette perspective, il vaut la peine de rappeler encore une fois qu'il faut passer de l'analyse à une série de propositions.

La crise de l'institution familiale enregistrée au début des années 90 se caractérisait par :

- l'importante baisse démographique
- la fragmentation des noyaux familiaux
- l'augmentation des familles monoparentales
- la grande augmentation du nombre de femmes dans le marché de l'emploi
- une présence plus massive des mass-media

Tout cela était inscrit à l'intérieur de ce qui a été défini comme la « société complexe » dans laquelle l'individu perçoit des difficultés, un malaise et où la communication, la relation entre individus, semblent défectueuses, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la famille.

Au fil des années, la situation n'a pas fondamentalement changé. Toutefois a été modifiée, pour ainsi dire, la « perception du problème ». Au départ, en effet, une telle analyse suffisait pour justifier des projets « d'assistance », qui considéraient les familles comme des simples « usagers de services ». Ensuite, de par, aussi, la transformation déterminante de la structure du « *welfare state* », une nouvelle perspective a émergé : une telle crise engendrait certainement l'impossibilité d'un projet de formation confié exclusivement à la gestion « privée » des familles, mais on se décidait pour que le service public localisât des modalités de service pour l'enfance, pas tant dans le but d'assumer, par délégation totale, le poids de l'éducation infantine, que dans celui de valoriser des formes de participation ou, de toute façon, de prise de responsabilité par les parents dans la gestion des services mêmes.

Il s'agissait, et il s'agit aussi aujourd'hui donc, de poser des hypothèses de nouvelles propositions dans le cadre d'un éventuel système territorial de services pour l'enfance, sans amoindrir et non plus nier la validité des modèles de l'école maternelle qui se sont affirmés ces dernières années, proposés à la part croissante des parents qui bénéficient de plus de temps à consacrer à leurs enfants. Il est nécessaire, dans ce sens, de proposer parallèlement aux services traditionnels à « plein temps » certains services, dans lesquels l'offre publique est complétée par la participation privée et où le rôle de l'éducateur se couple avec celui de la famille. Une telle hypothèse de nouveaux services empêcherait entre autres que la restriction des ressources pour la gestion des services publics ne se transforme en une privatisation médiocre (avec des grands parents contraints de la garde des enfants, dans des espaces inadaptés, etc.) pour la partie de la population socio culturellement plus défavorisée qui utilise les structures infantine.



# IV - l'action des CEMEA



## A – les formations

---

Les CEMEA d'Italie travaillent depuis leur création en 1981, dans le secteur de la petite enfance tant dans le domaine de la formation que dans le domaine de la gestion d'actions, projets et services pour les enfants et les familles.

Dans le secteur de la formation, les CEMEA collaborent avec les institutions publiques pour la formation professionnelle des éducateurs pour la petite enfance (stages de base, stage de « Formation à la vie du groupe », stage « Méthodes et technique de l'intervention pédagogiques », stage « Observations des enfants », stage « Créativité et expression des enfants », etc.).

Les CEMEA proposent aussi des stages, des séminaires, des cours de formation dans le cadre de la Formation Permanente des professionnels de la Petite Enfance en collaboration avec les municipalités et les autorités locales. Dans ce domaine, les propositions sont multiples, selon les besoins des éducateurs et des institutions : observation de l'enfant, aménagement de l'espace, gestion des conflits, gestion de la vie quotidienne, jeu, découverte du milieu, etc.

Un nouveau champ de travail pour la formation est représenté par la « formation des parents » : de plus en plus, on propose des séminaires, des conférences, des journées d'échange, des groupes de discussion pour les parents autour des thématiques qui touchent la parentalité (rôle de la famille, les stéréotypes, le rôle du père, comment choisir les jouets ?, etc.)

**Un terrain privilégié de l'action de formation est représenté par le secteur des Centres de Vacances : chaque année, les CEMEA forment les animateurs des Centres de Loisirs pour les Enfants entre 3 et 6 ans.**

**Les CEMEA offrent aussi des stages de formation pour les gestionnaires des « Fermes Pédagogiques » (en collaboration avec les associations du milieu rural) qui accueillent de plus en plus de jeunes enfants.**

## B – les projets

---

**Le secteur de la gestion est particulièrement intéressant et permet de réaliser des activités en cohérence avec les principes de notre mouvement d'éducation nouvelle.**

**Les CEMEA sont engagés dans la gestion de projets comme :**

- **Service d'accompagnement éducatif territorial pour enfants en difficulté entre 4 et 6 ans**
- **Trois Foyers d'Accueil pour Enfants (0-6 ans)**
- **Crèche Municipale (Ville de Alpignano)**
- **Crèche du samedi (Ville de Rivoli)**
- **Ludothèque (Ville de Turin)**
- **Point Jeu Enfant 0-6 ans- Famille (Ville de Turin et Ville d'Alpignano)**
- **Centres de Loisirs (Ville de Alpignano, Ville de Rivoli, Arca Enel)**
- **Espace pour la médiation des conflits**
- **Atelier d'Activités dans les écoles maternelles**
- **Activités d'éducation à l'environnement pour la maternelle (Parc de la Mandria, Parc du Po, Parc de Portofino, Ville de Turin)**





# la petite enfance et l'Europe



# Sommaire

## La petite enfance et l'Europe

---

### A – qui sont les professionnels de la petite enfance en Europe ?

### B – quantité et qualité de l'accueil de la petite enfance en Europe

- B1 – le poids des évolutions démographiques, économiques et sociales
- B2 – l'ancrage culturel des représentations de la petite enfance et de son accueil
- B3 – le rôle des institutions européennes et internationales

### C – l'accès aux services d'accueil

- C1 – l'âge de l'obligation scolaire
- C2 – vers l'accès universel pour les enfants de plus de 3 ans
- C3 – les pays scandinaves : un droit à l'accueil dès le plus jeune âge
- C4 – l'intégration des enfants handicapés

### D – la qualité des services d'accueil

- D1 – les objectifs éducatifs
- D2 – les conditions structurelles
- D3 – la dynamique interactive

### E – en guise de conclusion



## A – qui sont les professionnels de la petite enfance en Europe ?

---

*(Extrait d'un article de Peter MOOS, rédacteur en chef de la revue Enfants d'Europe n° 5 – novembre 2003)*

L'un des plus grands défis que les professionnels des services pour jeunes enfants doivent relever aujourd'hui est de reconnaître la diversité croissante de la population et de travailler avec elle. Le défi ne concerne pas seulement la façon dont les professionnels eux-mêmes réagissent à cela. Il s'agit également de savoir si, et comment, il convient de créer une main d'oeuvre diversifiée qui reflète les communautés au sein desquelles elles travaillent.

Il est essentiel que les institutions s'engagent. Constituer un personnel réellement diversifié (y compris, ce qui est sans doute le plus difficile, un nombre égal d'hommes et de femmes) est possible lorsque la diversité est considérée comme une valeur essentielle.

La diversité soulève deux autres questions :

- les qualifications et leur accès
- la crise du recrutement.

Diversifier la main d'oeuvre constitue une réaction nécessaire à une Europe diversifiée. C'est également essentiel pour maintenir cette main d'oeuvre à l'avenir, en particulier en comportant une proportion d'hommes nettement plus élevée.

## B – quantité et qualité de l'accueil de la petite enfance en Europe

---

*(Extraits des notes de synthèse de Sylvie RAYNA Maître de conférence à l'INRP – chercheuse au CRESAS)*

Les cadres légaux qui régissent l'accueil de la petite enfance sont façonnés par un ensemble d'évolutions contextuelles communes, mais ils sont aussi le reflet des représentations, propres à chaque pays, des jeunes enfants, du rôle respectif de la famille et de l'État, représentations qui, elles-mêmes, évoluent sous l'effet des recommandations des organisations européennes et internationales.

### **B 1 – le poids des évolutions démographiques, économiques et sociales :**

#### **B 1 1 – des besoins d'accueil en augmentation :**

Malgré la tendance générale à la baisse des taux de fécondité (particulièrement forte dans le Sud de l'Europe et dans les pays aux valeurs traditionnelles fortes, comme l'Allemagne), l'augmentation des besoins d'accueil est observée partout. Elle est liée :

- **À l'augmentation générale du taux d'activité féminine.** Dans certains pays où ces taux sont élevés, des mesures visant la conciliation emploi féminin et jeunes enfants entraînent du reste un maintien du taux de fécondité, comme en Suède (*Castles - 2003*).
- **À l'augmentation du nombre de familles monoparentales**, surreprésentées parmi les familles pauvres (*Neyrand et Rossi - 2004*). Elle est plus importante dans certains pays (Royaume-Uni) que dans d'autres (Portugal). Au cours des années 90, elle a augmenté de 17 % en France, qui occupe une position médiane (*Godet - 2003*).



- **À l'augmentation de la diversité culturelle et à l'augmentation plus rapide de la population d'enfants d'immigrés.** Certains pays, comme l'Allemagne, le Luxembourg et la Suisse ont connu une immigration particulièrement forte ces dernières années : au cours des années 90, 10 millions de personnes ont immigré en Allemagne (contre 3,4 millions au Royaume-Uni, 1,2 million en France ou 1,5 million en Italie où l'immigration est un phénomène récent dans ce pays).

### **B 1 2 – apparition de besoins nouveaux :**

De nouveaux besoins émergent en termes de services d'accueil innovants ou au fonctionnement plus souple, rendus nécessaires par les évolutions du marché de l'emploi, marquées par :

- **Des horaires de travail longs.** Ces horaires entraînent l'utilisation de plusieurs modes d'accueil, comme en France (*Leprince - 2003*), ce qui pose question quant à l'expérience vécue des jeunes enfants.

- **La flexibilité de l'emploi** (discontinuité du travail, horaires atypiques, etc.) : Cette flexibilité ne permet pas le recours aux modes d'accueil classiques et donc renforce la garde informelle, considérée globalement de moindre qualité et inéquitable puisque non aidée.

- **Les inégalités de l'accès à l'emploi.** Ces inégalités entraînent une augmentation d'enfants vivant dans des familles en situation précaire, sans travail, pauvres qui ne bénéficient pas comme les autres familles de l'offre d'accueil. Les taux de pauvreté infantile variant de moins de 3 %, dans les pays scandinaves, à plus de 20 % au Royaume-Uni à la fin des années 90 (*OCDE - 2001*).

### **B 1 3 – des besoins différents selon les politiques de congé parental :**

Les besoins d'accueil diffèrent selon les politiques menées par les pays en matière de congés parental :

- **La durée de ces congés** est, en effet, très variable d'un pays à l'autre : 12 semaines aux Pays-bas, 18 mois en Suède.

- **Leur rémunération** aussi. Peu rémunéré la plupart du temps, ce congé concernant principalement les femmes peu qualifiées peut avoir des effets défavorables, comme en France (*Fagnani - 1999*). Dans les pays scandinaves, il est bien rémunéré pendant environ un an et assorti d'une offre effective de services d'accueil à son terme ainsi que d'un aménagement des horaires de travail des parents, en particulier en Suède (*Gunnarsson, Martin Korpi & Nordenstam - 1999*).

- **Deux modes de rémunération s'opposent :**

>>- le forfait, comme en Belgique ou en France

>> un pourcentage du salaire antérieur, comme en Italie (30 %) ou en Suède (80 %), ce qui explique que dans ce pays l'accueil extrafamilial ne concerne pas les enfants de moins d'un an.

## **B 2 – l'ancrage culturel des représentations de la petite enfance et de son accueil :**

### **B 2 1 – l'accueil des jeunes enfants : affaire publique ou privée ?**

La diversité des objectifs des politiques d'accueil, telles qu'elles sont exprimées dans les cadres légaux, reflète la diversité des traditions des différents pays :

- Certains se dégagent depuis peu de l'idée que la petite enfance relève de la seule sphère privée des familles, comme le Royaume-Uni depuis 1997 (*Moss – 1996 - 1999*) ou plus récemment encore l'Allemagne (de l'Ouest) (*Prott & Schneider, 2004*).



- D'autres sont engagés depuis plus longtemps dans des politiques fortes en faveur de la petite enfance, comme les pays scandinaves.
- Aujourd'hui, la tendance générale est la conception d'un partage des responsabilités et à la complémentarité entre familles et services d'accueil, ces services pouvant être conçus plus largement comme soutien aux familles et aux communautés (OCDE - 2001).

### **La petite enfance : une période en soi, subdivisée en deux étapes, ou faisant partie d'un processus plus large ?**

L'organisation et le contenu des politiques varient également d'un pays à l'autre selon que la petite enfance est considérée :

#### **- Plutôt comme une étape en soi du développement, bien distincte du monde scolaire**

C'est le cas des pays à « jardins d'enfants », comme l'Allemagne (Oberhuemer et Uhlich – 1996 - Oberhuemer - 2002) où travaillent non pas des enseignants mais des éducateurs, et des pays qui ont développé des systèmes « unifiés » de prise en charge des enfants de la naissance à 6/7 ans, sous la tutelle d'un seul ministère, par exemple le Ministère de l'Enfance et des Affaires familiales de Norvège (MCFA - 1998) ou des Affaires Sociales au Danemark (MSA - 2000). Le temps de la petite enfance est valorisé au nom du droit des enfants à leur enfance (Lund - 2002), tout particulièrement au Danemark, où les professionnels sont des travailleurs sociaux appelés « pédagogues » (Broström - 2000).

#### **- Plutôt comme une phase formée de deux temps**

Le premier (0-3 ans) tendant (surtout en France) à concentrer l'appellation « petite enfance », le second (3-6 ans) étant vu principalement comme une préparation à l'école. C'est le cas des pays à systèmes « divisés » entre le secteur de l'accueil et celui de l'éducation, sous la tutelle de deux ministères différents (Affaires Sociales Santé d'un côté et Éducation de l'autre), comme en Belgique, au Portugal ou en Italie. Ces pays ont développé d'une part des services d'accueil où exercent diverses catégories de professionnels du secteur sanitaire et social, et d'autre part des écoles maternelles fonctionnant avec des « enseignants ».

#### **- Ou comme un moment faisant partie du processus d'ensemble d'apprentissage tout au long de la vie**

Depuis 1996, la Suède, qui fait partie des pays à système unifié, a vu la petite enfance (0-7 ans) passer de la tutelle du Ministère des Affaires Sociales à celle du ministère de l'Éducation. Les divers services d'accueil s'appellent désormais *pré-écoles* et fonctionnent avec des « enseignants préscolaires ». Depuis 1997, Le Royaume-Uni, partant d'une situation antérieure bien différente (pénurie et mauvaise qualité de l'offre), s'oriente dans cette voie (Bertram & Pascal - 1999 ; Trouvé - 2001), qui retient aujourd'hui l'attention des organismes internationaux (OCDE - 2001).

## **B 3 – le rôle des institutions européennes et internationales :**

Depuis 1989, les politiques publiques de la petite enfance de la plupart des pays se réfèrent à la Convention des Droits de l'Enfant. Si, en Europe, ces politiques ne relèvent pas des compétences des institutions européennes, le rôle de ces dernières est indéniable à travers les enjeux de l'égalité des genres et de la régulation des politiques de l'emploi (Cohen - 2004 ; Kowalczyk-kedziora - 2004).

### **B 3 1 – l'égalité des genres et la régulation des politiques de l'emploi :**

À partir de la création de l'Unité sur l'égalité des chances à la Commission Européenne, en 1976, la question de la conciliation travail - prise en charge de la petite enfance, s'est en effet développée en s'appuyant sur les expériences pionnières des pays scandinaves pour devenir une question pertinente à l'échelle européenne (Jenson & Sineau - 1998).

Quatre modèles de conciliation sont identifiés (Martin - 2003) :

- Le salaire maternel
- La combinaison pourvoyeur principal + pourvoyeur secondaire



- Le ménage avec deux pourvoyeurs à temps plein + des services publics d'accueil
- Le couple moitié carer<sup>5</sup> - moitié pourvoyeur.

Les deux premiers modèles vont à l'encontre de l'égalité d'accès des hommes et des femmes à l'emploi, comme en Allemagne. Dans le troisième, qui concerne les pays scandinaves, la Belgique, le Portugal ainsi que la France, la question de la conciliation ne concerne alors le plus souvent que les femmes. Quant au dernier modèle, défendu au niveau européen, il butte sur la question des revenus.

### **B 3 2 – les recommandations :**

Toutefois, les recommandations faites aux gouvernements, en faveur d'investissements substantiels pour garantir une offre d'accueil quantitativement et qualitativement appropriée, se multiplient depuis le milieu des années 90.

- Dès 1992, le conseil des Ministres a adopté une Recommandation sur la garde des enfants.
- Le Réseau des Modes de Garde, créé par la Commission européenne et conduit pendant dix ans par P. Moss, a donné lieu à un rapport qui énonce quarante objectifs spécifiques (1996). Ces derniers ont servi de base précieuse dans certains pays, en Flandres par exemple (*Peeters - 2004*).
- Au niveau international, on retrouve la plupart de ces recommandations dans les travaux de l'OCDE, cité plus haut, qui, après l'examen de douze pays (2001), poursuit sa comparaison avec huit nouveaux pays, dont la France. - En 2002 le Conseil de l'Europe renouvelle ses recommandations sur l'accueil de jour des enfants.

Signalons l'apparition récente de nouvelles organisations de promotion au sein de l'Union Européenne, telles que Eurochild et ChildONEurope, et la perspective d'une constitution européenne qui renforcerait l'action des institutions européennes dans le secteur de l'accueil des jeunes enfants ouvre aujourd'hui la voie à constitution d'un nouveau Réseau (*Balaguer - 2004*).

## **C – l'accès aux services d'accueil**

---

### **C 1 – l'âge de l'obligation scolaire :**

La question de l'accès aux services d'accueil est liée à l'âge de l'obligation scolaire. Ce dernier tend à s'aligner à 6 ans, mais il peut être plus précoce : 4 ans (Irlande du Nord, Luxembourg) ou 5 ans (Royaume-Uni, Pays-Bas), ou plus tardif : 7 ans (pays scandinaves sauf Norvège).

### **C 2 – vers l'accès universel pour les enfants de plus de 3 ans :**

La visée d'un accès universel aux services d'accueil est une priorité politique de la plupart des pays et ce, dans la visée de l'égalité des chances. Mais cette tendance ne concerne la plupart du temps que les enfants de plus de 3 ans.

- Le droit à des services gratuits, faisant partie du système éducatif existe dès 2 1/2 ans en Belgique (*MCF - 2001*), à 3 ans en Italie (*Musatti - 2000*) ou à 4 ans aux Pays-Bas (*MHWS & MECS - 2000*). Au Royaume-Uni, en raison de l'importance du retard pris dans le développement de ce secteur, il s'agit seulement d'un droit à une demi-journée gratuite dès 3 ans dans les *nursery schools* et *nursery classes* (*Bertram et Pascal - 1999*).
- En Allemagne, où les services d'accueil relèvent des Länders et des autorités locales, un regain d'attention est constaté pour les jardins d'enfants, suite aux mauvais scores scolaires à 15 ans révélés par PISA. Mais de grandes différences s'observent entre l'Est (qui, sur le plan de l'accueil

---

<sup>5</sup> Carer : qui prodigue les soins aux enfants.



de la petite enfance, a pâti de la réunification mais conserve néanmoins une position honorable par rapport aux autres pays d'Europe) et l'Ouest où les progrès sont lents : les jardins d'enfants à temps plein ne dépassent pas les 24 % (*Prott et Schneider - 2004*).

- Dans ces pays, l'accueil périscolaire est en général insuffisamment développé, sauf en France. C'est une question politique à l'ordre du jour en Belgique (*Dubois - 2002 ; Mottint - 2003*).

- Pour les enfants de moins de 3 ans, l'accès aux services (crèches, etc.) reste encore très limité et inéquitable dans tous ces pays. Le secteur privé est dominant et dans nombre d'entre eux à but lucratif dans les pays anglo-saxons (*Moss - 2004*). De grandes disparités s'observent sur leurs territoires, comme en France (*Leprince - 2003*) ou en Italie (*Musatti - 2000*).

### **C 3 – les pays scandinaves : un droit à l'accueil dès le plus jeune âge :**

Dans les pays scandinaves, le droit à un service d'accueil concerne également les enfants de moins de 3 ans (*OCDE - 2001*).

La question de l'accueil périscolaire ne se pose pas puisque les services d'accueil des 0-7 ans ont une grande amplitude horaire et annuelle, et que de surcroît les parents de jeunes enfants peuvent bénéficier d'aménagements horaires. Dans ces pays fortement décentralisés, des variations peuvent cependant exister sur le territoire, en Norvège, principalement, où le secteur privé est important. Au Danemark, la loi oblige les municipalités à satisfaire la demande parentale.

Ces services, initialement réservés aux enfants de parents qui travaillent (ou qui étudient) et payants, s'ouvrent à tous et la gratuité gagne du terrain, en commençant par les enfants les plus âgés, comme en Suède (*Karlsson-Lohmander et Pramling - 2002*).

### **C 4 – l'intégration des enfants handicapés :**

Les pays tendent à inclure dans leurs cadres légaux l'intégration des enfants handicapés dans les services d'accueil.

C'est une réalité tangible en Italie où dans de nombreuses communes les enfants handicapés ont une place en crèche ou à l'école maternelle (*Vianello & Truffa - 2002*).

C'est également le cas dans les pays scandinaves et en particulier en Norvège où l'accueil d'un enfant handicapé est prioritaire (*MFCA - 1998*).

Alors qu'en France, le décalage entre les directives officielles et la réalité est important.

## **D – la qualité des services d'accueil**

La question de la qualité se conjugue partout, depuis une dizaine d'années, à celle de la quantité. La définition de la qualité varie beaucoup entre les pays, et même en leur sein lorsque l'accueil des enfants est éclaté dans une multitude de dispositifs relevant de la tutelle de plusieurs ministères.

Trois principaux critères peuvent être distingués (*Bennett - 2004*) : les orientations éducatives, les aspects structurels et la dynamique interactive.

### **D 1 – les objectifs éducatifs :**

La comparaison montre que la présence de cadres pédagogiques nationaux explicitant les objectifs éducatifs des services permettent de guider la pratique éducative, d'assurer un niveau de qualité régulier sur



l'ensemble des services d'accueil et de faciliter les relations avec les parents (OCDE - 2001). Ces cadres ne concernent le plus souvent que les services accueillant les enfants de plus de 3 ans.

### **D 1 1 – pour les services accueillant les enfants de plus de 3 ans :**

- Il s'agit le plus souvent d'orientations nationales, comme en Italie (*Terrugi - 2002*), mais il existe de véritables programmes, comme en Grèce (*Avgitidou et Botsoglou - 2003*) ou en France (*MEN - 2002*).
- Dans les États fédéraux, ces cadres relèvent des gouvernements régionaux, toutefois les ministères fédéraux peuvent donner des impulsions, comme *l'Initiative Nationale* de la Qualité impulsée en Allemagne en 2000 (*Oberhuemer - 2002*).
- Au Danemark, la Loi sur les services sociaux (dont font partie les services d'accueil) fixant seulement des objectifs très généraux, ces cadres sont élaborés au niveau municipal avec la collaboration des parents (*Broström, 2000 - 2002*).
- Dans certains pays co-existent plusieurs cadres pédagogiques, comme en Bulgarie où les enseignants de maternelle ont le choix entre deux programmes approuvés par le Ministère des Sciences et de l'Éducation (*Chichikova - 2002*).

### **D 1 2 – pour services accueillant les enfants de moins de 3 ans :**

Les services d'accueil des enfants de moins de 3 ans ne disposent généralement pas de cadres pédagogiques. Dans ce secteur à dominante sanitaire et sociale, la dimension éducative gagne toutefois du terrain, à l'instar des services italiens qui relèvent des régions et des municipalités (*Musatti - 2000*). En France, cette dimension est officiellement reconnue depuis le décret de 2000 qui exige désormais des services d'accueil un projet éducatif, mais sans fournir de cadre de référence précis. En Belgique, les services d'accueil disposent d'un référentiel (*ONE - 2002*).

### **D 1 3 – pour services accueillant les enfants de 0 à 6/7 ans :**

- Dans les pays à systèmes « unifiés », les cadres pédagogiques concernent l'ensemble de la petite enfance émanant des ministères des Affaires sociales, sauf en Suède où depuis 1998, le programme pour le préscolaire est relié à ceux de l'école primaire et secondaire (*Rayna - 2002 ; Karlsson-Lohmander et Pramling - 2002, 2003*).
- En Espagne, premier pays européen à tenter l'intégration de l'ensemble de la petite enfance sous la tutelle de l'Éducation, la loi de 2002 fait reculer les espoirs suscités par la LOGSE en 1990 (*Balaguer - 1993 ; Mata y Garriga - 2000 ; Moss - 2001 ; Balaguer - 2003*).

### **D 1 4 – une transmission de valeurs différentes :**

Les valeurs qui sous-tendent les cadres pédagogiques varient énormément d'un pays à l'autre : valeurs républicaines pour l'école maternelle française (*MEN - 2002*), valeurs chrétiennes pour les services d'accueil norvégiens (*Johansson - 2002*) ou maltais (*Sollars - 2002*), valeurs démocratiques pour le préscolaire suédois (*Karlsson-Lohmander & Pramling - 2003*), par exemple.

### **D 1 5 – les priorités éducatives :**

Les contenus éducatifs diffèrent également d'un pays à l'autre, les uns mettant en avant tels ou tels aspects, comme les compétences sociales dans les pays scandinaves (*Broström - 2000 ; Johansson - 2003*) ou telle ou telle matière, l'accent étant mis par exemple sur l'acquisition de la langue en France (*MEN - 2002*). Schématiquement, deux types d'objectifs se dégagent (*Bennett - 2004*) :

- Des objectifs développement aux larges. L'approche est alors globale, socio pédagogique, avec une centration sur le jeu et le bien-être. C'est le cas des services d'accueil des pays à la tradition



fröbélienne (jardins d'enfants d'Europe du nord et d'Europe centrale) et des services pour tout-petits.

- Des objectifs cognitifs (préparation à l'école). C'est le cas des écoles maternelles dans les autres pays (avec une tendance à la « primarisation » en France et au Royaume-Uni).

## **D 2 – les conditions structurelles :**

### **D 2 1 – le ratio adulte-enfants :**

Le ratio recommandé par le Réseau des modes de garde est de 1/4 pour les moins d'1 an, 1/6 pour les 1-2 ans, 1/8 pour les 2-3 ans et 1/15 pour les 3-6 ans.

- Au Danemark et en Finlande, il est plus faible que ce qui est recommandé. En Suède, il n'existe pas de ratios nationaux officiels, mais il est globalement faible comme dans les autres pays scandinaves (OCDE - 2001). Dans ces pays, les professionnels (pédagogues ou enseignants préscolaires) travaillent en équipe avec deux ou trois assistants. La présence d'enfants handicapés entraîne la présence de personnels supplémentaires.

- Ailleurs, le ratio est de ce type dans les services accueillant les enfants de moins de 3 ans en crèche. Il est plus fort, allant de 1/15 à 1/30, dans les services qui accueillent les enfants de 3 à 6 ans. C'est le cas de la Belgique, de l'Italie, de la France, du Portugal, des Pays-Bas, avec souvent un seul adulte par classe. Pour certains pays, le ratio est plus favorable en cas d'intégration d'enfants handicapés.

### **D 2 2 – la formation des personnels :**

La diversité est la règle (Rayna - 2003), avec schématiquement :

#### **Dans les pays à système *divisé* :**

- D'une part, des enseignants dans les services accueillant des enfants de plus de 3 ans. Ils sont formés de plus en plus fréquemment à l'université. La durée de formation moyenne est de 3 ans après le bac (allant jusqu'à bac +5 en France). Leur spécialisation *petite enfance* varie selon les pays. Elle se maintient en Belgique ou en Italie, mais elle a disparu au Royaume-Uni et en France où la formation est commune pour les enseignants de maternelle et de l'élémentaire.

- D'autre part, divers personnels dans les services d'accueil des enfants de moins de 3 ans. Leur formation est plus courte (allant de l'absence de formation à bac+ 4) avec une majorité de personnels à niveau brevet+1 ou 2 et de type paramédical (auxiliaires de puériculture), sauf en Italie où les services fonctionnent avec des éducatrices.

#### **Les pays scandinaves sont l'exception :**

Avec une catégorie unique de personnels pour les 0-6/7 ans : les pédagogues ou enseignants préscolaires. Ce sont des spécialistes de l'éducation préscolaire en Norvège, Finlande et Suède, ou des travailleurs sociaux au Danemark (Jensen & Hansen - 2003). En Suède, la formation universitaire de 3 ans des enseignants préscolaires est spécifique tout en ayant un tronc commun de 18 mois et une même durée totale que celle des enseignants de l'élémentaire et du périscolaire (Johansson - 2004), et la formation des assistants, de 3 ans dans le secondaire, permet le choix entre l'accueil familial et l'accueil collectif, avec un accès ultérieur possible à la formation universitaire pour devenir enseignant préscolaire.

**Partout la demande est forte quant à la formation au travail avec les parents et en particulier les parents immigrés.**



## **D 3 – la dynamique interactive :**

Elle concerne les relations adultes-enfants, entre enfants et entre adultes (entre professionnels et entre ces derniers et les parents), mais aussi la coordination entre services et le partenariat.

### **D 3 1 – les relations avec les parents :**

Les relations avec les parents figurent dans les cadres légaux de nombreux pays, -mais on observe de grandes variations d'un pays à l'autre (*Rayna & Bennett*).

- L'implication parentale peut être marginale comme en France, malgré son affichage dans les textes officiels concernant l'école et les services d'accueil.
- Dans d'autres pays, les parents sont de réels partenaires comme dans certaines communes d'Italie où les réalisations *petite enfance* sont connues du monde entier (*Musatti*), ou au Danemark où la participation des parents est majoritaire aux conseils d'administration des services d'accueil municipaux (*Jensen - 1999 ; Hansen - 2002*).
- Au Royaume-Uni l'implication des parents est obligatoire dans les programmes qui ciblent les populations défavorisées (ex. : Sure Start).

En outre, de plus en plus, les parents se trouvent destinataires des services d'accueil qui ne concernent donc plus seulement les enfants :

- On a vu se développer, en réponse aux nouveaux besoins des familles, des services d'accueil pour parents-enfants qui, en France, s'inscrivent pour certains dans la tradition psychanalytique de la *Maison verte* avec les *accueillants* formés à l'écoute (*Neyrand - 1995*).
- Certains de ces lieux, animés par des travailleurs sociaux, affichent un objectif plus large d'intégration sociale (*Eme - 1993*).
- En Italie, ces nouveaux services ont une vocation éducative plus marquée, étant reliés aux crèches et écoles maternelles (*Musatti - 2002*).

En France, les relais assistantes maternelles, visent à la fois la réduction de l'isolement de ces professionnelles (et depuis peu des emplois familiaux) et l'information aux parents (*Jardiné - 2002*).

### **D 3 2 – le travail en équipe et autoévaluation :**

Le rapport de l'OCDE (2001) met en lumière le processus dynamique et coopératif non seulement de la définition mais aussi du contrôle de la qualité.

- Le recours à des évaluations externes de la qualité tend à laisser place à une dynamique interne d'autoévaluation en équipe qui conduit à l'amélioration de la qualité dans les services, comme au Royaume-Uni (*Bertram & al - 2001 - 2002*) ou en Italie (*Bertin & al - 1998*).
- Dans ces deux pays, les liens entre les politiques nationales et locales avec la recherche universitaire sont particulièrement forts, notamment dans la conduite de ces évaluations.

### **D 3 3 – la coordination et le partenariat :**

L'intérêt de la décentralisation pour l'accueil de la petite enfance est souligné, si elle est accompagnée par des mécanismes de régulation nationaux pour réduire les disparités (*OCDE - 2001*). Certains dispositifs contractuels, comme le *contrat-enfance* en France (*Périer - 1999*) font leur preuve.

Les politiques fortes en matière d'accueil des jeunes enfants reposent sur le plan national et local sur des mécanismes de coordination. On observe le développement de *partenariats locaux* au Royaume-Uni (depuis 1997) et d'une *coordination municipale* de la petite enfance, en France et en Italie (depuis un peu plus de vingt ans), garants d'une mise en cohérence de l'ensemble des modes d'accueil, d'une amélioration de la qualité et de l'équité.



## **E – en guise de conclusion :**

Les différents dispositifs d'accueil font apparaître la petite enfance comme une passerelle pour l'éducation parentale et comme un levier pour le développement de réseaux sociaux favorables à une plus grande cohésion sociale. Un certain nombre font partie de dispositifs plus larges : la lutte contre la pauvreté au Royaume-Uni, ou le soutien à la parentalité en France, qui a conduit au développement d'initiatives nouvelles (par exemple, les cafés des parents, les parrainages éducatifs, etc.)

Au-delà des différences culturelles relevées dans les options prises dans les différents pays d'Europe, les initiatives prometteuses observées localement se caractérisent par des démarches globales, coordonnées et intégrées, touchant les différents aspects éducatifs, sanitaires et sociaux de l'accueil des jeunes enfants et de leurs parents.

Leur ampleur est principalement liée aux priorités des politiques nationales et locales et à la pertinence des dispositifs de régulation entre le local et le national. Toutefois la force des politiques d'accueil de la petite enfance est étroitement liée aux orientations des politiques de l'emploi prises par ailleurs par les pays.

Parmi les conditions favorables, signalons : la disponibilité des *documents-cadre*, en particulier pour les personnels travaillant avec les enfants les plus jeunes ; une formation initiale et continue adaptée, incluant du temps pour le travail en équipe (documentation, autoévaluation), le lien avec la recherche, le soutien de la réflexion en réseau.

Les initiatives prometteuses se traduisent par des actions impliquant une participation parentale conçue à la fois comme un garant de la qualité de l'accueil des enfants et comme le meilleur moyen de soutien de la parentalité. Cette participation parentale commence par une information régulière par des centres d'informations, fournie par les communes ou par les ministères : par exemple, le Manuel pour les parents édité par le Ministère de l'Éducation, en Flandres où les parents ont à leur disposition une série de magazines et un site web offrant un forum démocratique (*OCDE - 2001*).

La voix des parents, qui fait partie des recommandations du Réseau des modes de garde (1996) et de l'OCDE (2001), rencontre la question de la diversité culturelle. Celle-ci tend à s'inscrire dans le cadre d'approches de prévention de la discrimination, comme en témoigne le travail du réseau européen DECET (*Vandenbroeck & Van Keulen - 2002*).

Des conceptions de plus en plus explicitement centrées sur le point de vue des enfants se développent (*Enfants d'Europe, 2001*).

### **voir en annexe :**

#### **annexe 3 :**

#### **Des exemples à suivre ?**

*(Sylvie RAYNA – Le Furet n°44)*

Mise en perspective de la situation française des métiers de la petite enfance au regard de quelques autres réalisées en Europe et au-delà.

#### **annexe 4 :**

#### **Les enseignements des autres pays européens**

*(Frédérique LEPRINCE avec la contribution de Claude MARTIN – Haut Conseil de population et de la famille – janvier 2003)*

Extrait de « L'accueil des jeunes enfants en France – état des lieux et pistes d'amélioration ». L'étude porte sur le développement des modes de garde formels, les politiques de congé parental, le développement de services de qualité pour les 3 - 6 ans, les modalités d'accès et de prise en charge.



# Annexes



# annexe 1

## **La politique d'éducation et d'accueil des jeunes enfants en France**

***(Rapport OCDE – 8 février 2005)***



# annexe 2

**L'enfant de 2 à 3 ans  
L'observation des étapes de son  
développement**

***Claude SEYS et Michèle BONNAUD***

***Extrait de « Vers l'Education Nouvelle »  
CEMEA.***



# annexe 3

**Des exemples à suivre ?**

**Sylvie RAYNA**

**(Le Furet – n°44)**



# annexe 4

## **Les enseignements des autres pays**

***Frédérique LEPRINCE avec la contribution de  
Claude MARTIN***

***(Haut conseil de la population et de la famille –  
janvier 2003)***

